

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DU 3 NOVEMBRE 2008

**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RECUEIL SPECIAL DELEGATIONS DE SIGNATURE
DU 3 NOVEMBRE 2008**

SOMMAIRE

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A :</u>	
2008/4440	3/11/2008	M. Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne	1
2008/4441	3/11/2008	M. Daniel MERIGNARGUES, Sous-Préfet chargé de mission pour la Politique de la Ville	3
2008/4442	3/11/2008	M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne	5
2008/4443	3/11/2008	M. Philippe MOELO, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales	7
2008/4444	3/11/2008	Mme Dominique FOURNIER, Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers	9
2008/4445	3/11/2008	Mme Brigitte AUGIER, Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire	11
2008/4446	3/11/2008	M. Jean-François LAVRUT, Directeur de la Réglementation et de l'Environnement	13
2008/4447	3/11/2008	Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY, Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation	16
2008/4448	3/11/2008	M. Olivier du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne	19
2008/4449	3/11/2008	M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses	25
2008/4450	3/11/2008	M. Eric DRAILLARD, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne	31
2008/4451	3/11/2008	M. Gilles LE LARD, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne	33
2008/4452	3/11/2008	M. Francis OZIOL, Directeur Départemental de l'Equipeement du Val-de-Marne	35
2008/4453	3/11/2008	M. Didier JOUAULT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne	41
2008/4454	3/11/2008	M. Didier JOUAULT, en matière de contrôle de légalité des actes des collèges et des lycées en cités scolaires, à gestion départementale	43
2008/4455	3/11/2008	Mme Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne	45
2008/4456	3/11/2008	Mme Catherine THEVES, Directrice départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative	49
2008/4457	3/11/2008	Mme Catherine THEVES, Déléguée départementale adjointe du Centre national pour le développement du sport	51
2008/4458	3/11/2008	Mme Marie DUPORGE, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val-de-Marne	53
2008/4459	3/11/2008	Mme Marie DUPORGE, en matière de gestion des personnels (catégorie A et B) <i>et des Médecins et Spécialistes non titulaires de l'Etat</i>	58
2008/4460	3/11/2008	Mme Marie DUPORGE, en matière de gestion des personnels (catégorie C) <i>et des</i>	60

		<i>agents non titulaires de l'Etat exerçant les fonctions d'agents administratifs</i>	
2008/4461	3/11/2008	M. Jean-François DUTHEIL, Directeur Régional des douanes d'Orly	63
2008/4462	3/11/2008	M. Alain BIANCHI, Directeur de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly	64
2008/4463	3/11/2008	M. Bertrand de GALLE , Trésorier-Payeur Général	66
2008/4464	3/11/2008	Mme Valérie BROUSSELLE, Conservatrice de 1ère classe du Patrimoine, Directrice du Service Départemental d'Archives du Val-de-Marne	68
2008/4465	3/11/2008	M. Pierre PRIEURET, Directeur des Services Fiscaux en qualité de pouvoir adjudicateur des marchés	70
2008/4466	3/11/2008	Mme Nathalie BARRY, Architecte et Urbaniste de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine	71
2008/4467	3/11/2008	M. Gérard LAMOINE, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	73
2008/4468	3/11/2008	M. Gérard SAUZET, Directeur Interdépartemental des Routes Ile-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route et aux opérations domaniales sur le réseau national structurant	75
2008/4469	3/11/2008	M. Jean-François JOBEZ, directeur interdépartemental, chef des services déconcentrés de l'administration des anciens combattants et victimes de guerre d'Ile-de-France	79
2008/4470	3/11/2008	Mme Marie-Anne BACOT, Chef du service navigation de la Seine	81
2008/4471	3/11/2008	M. Pierre GONZALEZ, Directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Ile-de-France	84
2008/4472	3/11/2008	M. Patrick CIPRIANI, Directeur de l'Aviation Civile Nord	86
2008/4473	3/11/2008	M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France délégué du bassin Seine-Normandie	89
2008/4474	3/11/2008	M. Alfred FUENTES, chef des services du Trésor Public chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim	91
2008/4475	3/11/2008	M. Jean-François de CANCHY, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France	93
2008/4476	3/11/2008	M. Bernard DOROSZCZUK, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement	95
2008/4477	3/11/2008	M. Philippe MAUGUIN, directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France	99
2008/4478	3/11/2008	M. Pascal LELARGE, Préfet, Directeur Régional de l'Equipement d'Ile-de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique	102

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

ARRETE N° 2008/4440

Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc NEVACHE Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 août 2007 nommant Monsieur Jean-Luc NEVACHE, Sous-préfet hors classe, hors cadre, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne (1^{ère} catégorie) ;
- VU le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne modifié par les arrêtés n° 2007/3987 du 12 octobre 2007 et n° 2008/4302 du 24 octobre 2008 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne à l'exception :

- 1°) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'Etat dans le département ;
- 2°) des réquisitions de la force armée ;
- 3°) de la réquisition du comptable ;
- 4°) des arrêtés de conflit ;
- 5°) des arrêtés accordant ou refusant un permis de construire pour les ensembles de plus de 300 logements ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc NEVACHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe

CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ou par Monsieur Daniel MERIGNARGUES, Sous-Préfet chargé de mission pour la Politique de la Ville ou par Monsieur Olivier Du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, ou par Monsieur Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses.

ARTICLE 3 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Préfet, délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc NEVACHE afin de présider la commission départementale de l'équipement commercial prévue par l'article L 720-8 du Code du commerce.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

ARRETE N° 2008/4441

**portant délégation de signature à Monsieur Daniel MERIGNARGUES
Sous-Préfet chargé de mission pour la Politique de la Ville**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Daniel MERIGNARGUES, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne modifié par les arrêtés n° 2007/3987 du 12 octobre 2007 et n° 2008/4302 du 24 octobre 2008 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à Monsieur Daniel MERIGNARGUES , Sous-Préfet chargé de mission pour la Politique de la Ville, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne et relatifs aux matières ci-après :

1-Politique de la Ville

- Coordination, animation et suivi de la gestion des contrats urbains de cohésion sociale, grands projets de ville et opérations de renouvellement urbain et dispositif ANRU en relation avec le Secrétaire Général, les Sous-Préfets d'arrondissement, les services de la préfecture, les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat et en partenariat avec les collectivités locales concernées.
- Opérations Ville, Vie, Vacances
- Dispositif adultes relais
- Suivi des zones franches urbaines

2 - Prévention de la délinquance

- Coordination, animation et suivi de la gestion des crédits du Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)
- Suivi des Contrats locaux de sécurité et prévention de la délinquance hors géographie prioritaire
- Elaboration et suivi des contrats locaux de sécurité de l'arrondissement chef-lieu, en liaison permanente avec le Directeur de Cabinet, qui lui sont précisés par décision du Préfet
- Plan local structuré de lutte contre la délinquance sur la commune d'Orly.

3 - Accueil et Intégration des populations étrangères

- Elaboration des contrats locaux pour l'accueil et l'intégration
- Coordination et suivi des interventions du Fonds d'Action Sociale d'intégration et de lutte contre les discriminations (FASILD) dans le Val-de-Marne.
- Lutte contre les discriminations et coordination de la Commission pour la Promotion de l'Egalité de Chances et la Citoyenneté (COPEC)

4 – Actions éducatives

- Animation et suivi des Equipes de Réussite Educative (ERE)
- Animation et suivi des contrats éducatifs locaux et des contrats locaux d'accompagnement scolaire
- Animation du groupe départemental de lutte contre l'illettrisme en liaison avec les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat et les partenaires concernés
- Suivi des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Daniel MERIGNARGUES durant les permanences qu'il est amené à assurer en fin de semaine et les jours fériés à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'Etat dans le département,
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) de la réquisition du comptable ;
- 4) des arrêtés de conflit ;
- 5) des arrêtés accordant ou refusant le permis de construire pour les ensembles de plus de 300 logements

ARTICLE 3 : La délégation qui est consentie à l'article 2 à Monsieur Daniel MERIGNARGUES sera également exercée par lui en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général de la Préfecture et de Monsieur Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet.

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général et le Sous-Préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/4442

portant délégation de signature à **M. Philippe CHOPIN**
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L-613.1 et L- 613.3 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 20 mars 2007, nommant M. Philippe CHOPIN, Sous - Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet du Val-de-Marne (1^{ère} catégorie) ;
- VU** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne modifié par arrêtés n° 2007/3987 du 12 octobre 2007 et n° 2008/4302 du 24 octobre 2008 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4903 du 19 décembre 2005 portant modification du Pôle de compétence Sécurité Routière de l'Etat dans le département du Val-de-Marne .
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4905 du 19 décembre 2005 portant création d'un Pôle de compétence « Eloignement des Etrangers » ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **M. Philippe CHOPIN**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions du Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et des services qui lui sont rattachés.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée pour les attributions relatives à son service à **Mme Hélène COURCOUL-PETOT**, Attachée principale, Chef du Cabinet, et en son absence ou en cas d'empêchement à **Mme Nicole MICHON**, Attachée, son adjointe et pour les affaires relevant de leurs attributions respectives à :

Mme Marie-José MAUCARRE, Attachée, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, et, en son d'absence ou en cas d'empêchement à :

Mme Armelle BRUNETAUD-CARBONNEL, Attachée, adjointe au chef de bureau

Mme Sophie BOUSSAC-LOAREC, Attachée, chef du bureau des polices administratives et en cas d'absence ou d'empêchement à :

Mme Marie-Annick PODEVIN, secrétaire administrative, adjoint au chef de bureau

M. Arsène HU-YEN-TACK, Attaché, Responsable du Pôle Contentieux

M. Antoine BUNO, Attaché, Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense

M. Emmanuel ROCQUE, Attaché, Chef de la Mission Sécurité et Sûreté de l'Aéroport d'Orly.

M. Thierry SERVIA, Attaché, Chef du bureau des affaires réservées et en cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Olivier MORISSONNEAU, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée, pour les attributions relatives à son service, à **Mme Caroline HECQUET**, Attachée contractuelle, Chef du bureau de la communication interministérielle.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée à M. Philippe CHOPIN afin d'accorder le concours de la force publique en matière d'expulsions locatives dans les 23 communes de l'arrondissement chef lieu.

ARTICLE 5 : M. Philippe CHOPIN, est chargé de la responsabilité du Pôle de compétence Sécurité Routière de l'Etat dans le département du Val-de-Marne et du Pôle de compétence « Eloignement des Etrangers ».

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOPIN, les concours de la force publique pourront être signés par l'un des sous-préfets présent.

ARTICLE 7 : En application de l'article 2 du décret du 11 février 1998, M. Philippe CHOPIN est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat, notamment en matière d'indemnisation .

ARTICLE 8 : Délégation est également donnée à M. Philippe CHOPIN Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général et durant les permanences qu'il est amené à assurer en fin de semaine et les jours fériés à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit ;
- 4) des arrêtés accordant ou refusant le permis de construire pour les ensembles de plus de 300 logements.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

Créteil, le

A R R E T E N° 2008/4443

**portant délégation de signature à Monsieur Philippe MOELO,
Directeur des Relations avec les Collectivités Locales**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne modifié par les arrêtés n° 2007/3987 du 12 octobre 2007 et n° 2008/4302 du 24 octobre 2008 ;
- VU** la décision préfectorale n° 2006/BRH/292 du 23 février 2006 nommant M. Philippe MOELO, Directeur des services de préfecture, en qualité de Directeur des Relations avec les Collectivités Locales à compter du 1^{er} mars 2006 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **M. Philippe MOELO**, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances se rapportant aux attributions de sa Direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MOELO**, la délégation définie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par:

- **Mme Françoise NARCYZ**, Attachée Principale, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques et, en son absence ou en cas d'empêchement par :
 - **M. Guy MENDIELA**, Attaché, adjoint au Chef de Bureau (section fonctionnement des collectivités locales)
 - **Mme Deborah BECKER**, Attachée, adjointe au Chef de Bureau (section action externe des collectivités locales)

- **Mme Christelle PUIMERAT**, Attachée Principale, Chef du bureau des dotations et finances des collectivités territoriales et, en son absence ou en cas d'empêchement par :
- *M. Arnaud GUYADER Attaché et M. Denis LACOSTE, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure*, adjoints au Chef de Bureau

- **Michel DUPUY**, Attaché, Chef du Bureau des Elections et de la Vie Associative et, en son absence ou en cas d'empêchement par :
- *M. Laurent CHAMPION, Attaché*, adjoint au Chef de Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, d'un Chef de Bureau et de l'adjoint ayant qualité pour signer, la délégation de signature portant sur les attributions d'un Bureau considéré sera exercée par l'un des autres chefs de bureau présents.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Relations avec les Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/4444
portant délégation de signature à Madame Dominique FOURNIER
Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n°82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne modifié par les arrêtés n° 2007/3987 du 12 octobre 2007 n°2008/4302 du 24 octobre 2008;
- VU** la décision préfectorale n° 2006/BRH/260 du 23 février 2006 nommant Mme Dominique FOURNIER, Directrice des services de préfecture, en qualité de Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers à compter du 1^{er} mars 2006 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à **Mme Dominique FOURNIER**, Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux Ministres et aux Parlementaires.

ARTICLE 2 - En outre, la délégation de **Mme Dominique FOURNIER** est étendue aux arrêtés portant décision de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers.

ARTICLE 3 - Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Secrétaire Général,
- Monsieur le Sous Préfet, Directeur de Cabinet,

La délégation de **Mme Dominique FOURNIER** est étendue aux arrêtés, décisions, actes et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val de Marne relatifs aux matières ci-après énumérées :

- arrêtés de reconduite à la frontière,
- arrêtés de maintien en rétention administrative de 48 h,
- arrêtés fixant le pays de reconduite,
- arrêtés d'assignation à résidence,
- lettres de demandes de prolongation en rétention administrative adressées au Président du Tribunal de Grande Instance,
- lettres d'information de mise en rétention de 48 h adressées au Procureur,

- demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- lettres de demandes d'escorte,
- lettres fixant un délai de 48 h pour quitter le territoire,
- télex de départ par voie maritime,
- procédures d'appel et de pourvoi en cassation des ordonnances relatives aux prolongations en rétention administrative.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de *Mme Dominique FOURNIER*, la délégation définie à l'article 1er sera exercée pour les affaires relevant de leur bureau respectif par :

M. Jean-François BOURGEOIS, Attaché principal, chef du service des Etrangers, et, en son absence ou en cas d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par :

M. Rabah YASSA, Attaché, chef du bureau du séjour et, en son absence ou en cas d'empêchement, par :
- *Mme Camille VANYPRE*, Attachée, adjointe au chef de bureau

Mme Corine PERCHERON, Attachée principale, Chef du Bureau éloignement et, en son absence ou en cas d'empêchement par :
- *M. Said Allaoui AHAMADA*, Secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau

M. Julien CAPELLI, Attaché, Chef de la cellule contentieux

Mme Dominique BARTIER, Attachée, Chef du Bureau de la Nationalité et des Titres, et, en son absence ou, en cas d'empêchement par :

M. Frédéric AZOR, Secrétaire Administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de *Mme Dominique FOURNIER*, Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers, délégation est donnée à *M. Jean-François BOURGEOIS*, Chef du service des Etrangers, à l'effet de signer les arrêtés portant décisions de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers et toutes décisions prévues par l'article 3.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice, d'un Chef de Bureau et de(s) l'Adjoint(s) ayant qualité pour signer, la délégation de signature portant sur les attributions du bureau considéré sera exercée par l'un des autres Chefs de Bureau présents, à l'exception des actes prévus aux articles 3 et 5.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/4445 **portant délégation de signature à Madame Brigitte AUGIER,** **Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire**

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004/180 du 24 février 2004 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission de surendettement des particuliers ;

VU le décret du 9 octobre 2008 nommant Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne modifié par les arrêtés n° 2007/3987 du 12 octobre 2007 et n° 2008/4302 du 24 octobre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/3179 du 2 août 2006 portant modification de l'arrêté n° 2005/5024 modifié du 28 décembre 2005 fixant la composition de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers ;

VU la décision préfectorale n° 2006/BRH/281 du 23 février 2006 nommant Mme Brigitte AUGIER, Directrice des services de préfecture, en qualité de Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire à compter du 1^{er} mars 2006 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Mme Brigitte AUGIER**, Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au tribunal administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

ARTICLE 2 : La délégation consentie à **Mme Brigitte AUGIER** est étendue :

- Aux arrêtés portant autorisation de liquidation de stock et de ventes au déballage,
- A tous les documents issus des travaux de la commission de surendettement.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte AUGIER**, la délégation donnée à l'article 1er, ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs par :

- **M. Thierry VERDAVINE**, Attaché principal, Chef du Bureau de la Politique de la Ville et de la cohésion sociale et en son absence ou en cas d'empêchement par :
- **Mademoiselle Sophie BOCQUET**, Attachée, adjointe au chef de bureau

● **Mme Michelle PELLET** , Attachée principale, Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Aménagement du Territoire et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- *Mme Elisabeth ARGILLIER-MICHEL*, Attachée, Adjointe au Chef de bureau

● **Mme Thérèse SALLES**, Attachée, Chef du Bureau du Logement et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- *Mme Sylvie ARNOULD*, attachée principale, adjointe au Chef de Bureau.

En cas d'absence simultanée de Mme SALLES et de Mme ARNOULD, délégation est donnée pour les affaires relevant de leurs attributions à *M. Rosaire GRONDIN* et à *Mme Alexandra BERCHOUD*

● **Mme Martine MSIKA**, Attachée, Chef du Bureau de la Coordination Interministérielle et du Courrier et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- *Mme Dominique LE GUILLOU*, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Chef de bureau

● **M. Dominique REYNAUD** , Attaché, chef du Bureau des finances de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et d'un Chef de Bureau et de l'adjoint ayant qualité pour signer, la délégation de signature portant sur les attributions du Bureau considéré sera exercée par l'un des autres Chefs de Bureau présent.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte AUGIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 a , sera exercée par Mme Michelle PELLET.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET
DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/4446

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-François LAVRUT,
Directeur de la Réglementation et de l'Environnement**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne modifié par les arrêtés n° 2007/3987 du 12 octobre 2007 et n° 2008/4302 du 24 octobre 2008 ;
- VU** la décision préfectorale n° 2006/BRH/270 du 23 février 2006 nommant M. Jean-François LAVRUT, Directeur des services de préfecture, en qualité de Directeur de la Réglementation et de l'Environnement à compter du 1^{er} mars 2006 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à *M. Jean-François LAVRUT*, Directeur de la Réglementation et de l'Environnement, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances se rapportant aux attributions de la direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux Ministres et Parlementaires.

ARTICLE 2 - En outre la délégation de *M. LAVRUT* est étendue :

- a) aux décisions prises en application des articles R 221-12 et suivants du Code de la Route (retrait du permis de conduire après examen médical) ;
- b) aux décisions d'autorisation de mise en circulation des véhicules terrestres à moteur destinés à l'enseignement à titre onéreux de la conduite, et des véhicules de petite et grande remise ;

- c) aux arrêtés portant retrait provisoire de la carte grise des véhicules ne présentant pas les conditions requises de mise en circulation ;
- d) aux décisions autorisant la restitution du permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;
- e) aux arrêtés portant retrait de carnet WW et de carte W ;
- f) aux arrêtés portant suspension provisoire ou rétention immédiate du permis de conduire ;
- g) aux arrêtés portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur en application de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 ;
- h) aux arrêtés portant autorisation d'enseigner la conduite automobile en application de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 ;
- i) aux arrêtés modifiant ou confirmant un précédent arrêté ;
- j) aux notifications de l'annulation du permis pour solde nul ou reconstitution de points après la formation suivie dans un organisme agréé ;
- k) aux dérogations individuelles de courte et de longue durée prévues par l'arrêté ministériel du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- l) aux arrêtés autorisant les transports de corps à destination des pays étrangers ;
- m) aux arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumations et de crémations ;
- n) aux dérogations individuelles ou collectives prévues aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°90-3764 du 29 août 1990 réglementant les bruits de voisinage ;
- o) aux certificats de préposé au tir définis par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1997 ;
- p) à la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité incendie contre les risques d'incendie dans les ERP et les IGH ;
- q) à la présidence de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;
- r) aux conventions portant sur les téléprocédures en matière d'immatriculation de véhicules ;
- s) aux conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
- t) à la présidence du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- u) aux certificats restreints de radiotéléphoniste du service mobile fluvial.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. LAVRUT**, la délégation définie aux articles 1 et 2 (a à s) du présent arrêté sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- **M. Eric BIERGEON**, Attaché principal, Chef du Bureau de la Circulation automobile et, en son absence ou en cas d'empêchement, à l'exclusion du point f de l'article 2 sus-visé, par :
 - **Mme Marie-France GIRAUDON**, Secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau (section carte grise)
 - **Mlle Christelle DROMAIN**, Secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau (section permis) ;

- **Mme Sylviane GOFFAUX**, Attachée, Chef du Bureau de la Réglementation Générale qui est, en outre habilitée à signer :

- les arrêtés se rapportant aux autorisations de transports de corps à destination des pays étrangers,
- les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation et de crémation ;
- les certificats de préposé au tir définis par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1997 ;

et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- **M. François LENOIR**, Secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau ;

• **M. Philippe VOLLLOT**, Attaché principal, Chef du Bureau de la Prévention Incendie, Etablissements recevant du public - Immeubles de Grande Hauteur (ERP-IGH)

et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- **Mme Cécile ROUCHEYROLLE**, Attachée, adjointe au chef de bureau ;

• **Mme Marie-Hélène DURNFORD**, Attachée Principale, Chef du Bureau de l'Environnement et de la prévention des risques

et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- **M. Maxime DE SILANS**, Attaché, adjoint au chef de bureau (Environnement/Santé)

- **M. Yvan BURGER**, Attaché, adjoint au chef de bureau (sites sensibles et contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement)

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. LAVRUT**, d'un chef de bureau et de l'adjoint ayant qualité pour signer, la délégation de signature portant sur les attributions du Bureau considéré sera exercée par l'un des autres chefs de bureau présents.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la Réglementation et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/4447

**Portant délégation de signature à Madame Elisabeth ROLLAN-LAUNAY,
Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne modifié par les arrêtés n° 2007/3987 du 12 octobre 2007 et n° 2008/4302 du 24 octobre 2008 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4908 du 19 décembre 2005 portant création du Pôle de compétence immobilier et moyens mutualisés de l'Etat (PIMME) dans le Val de Marne ;
- VU** la décision préfectorale n° 2006/BRH/250 du 23 février 2006 nommant Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY, Directrice des services de préfecture, en qualité de Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation à compter du 1^{er} mars 2006 ;
- VU** la communication relative au rattachement au bureau du Budget de la DRHM, de la cellule « paye » et pilotage de la masse salariale, faite aux membres du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 22 juin 2006 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY**, Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

ARTICLE 2 : **Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY** est chargée de la responsabilité du Pôle Immobilier et des Moyens mutualisés de l'Etat (PIMME).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY**, la délégation donnée à l'article 1er, ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs par :

- **Madame Françoise PRECLIN**, Attachée principale, Chef du Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale, et, en son absence ou en cas d'empêchement par :
 - **Madame Rosaria MARGIOTTA**, Attachée, Adjointe au Chef de Bureau,
 - **Madame Sandrine IMBER**, Cadre détaché de France Télécom, chef de la section recrutement et formation,
 - **Madame Josette BOANGA**, Attachée, chef du service départemental d'action sociale.

- **Madame Solange MOSSÉ**, Attachée, Chef du Bureau du Budget et, en son absence ou en cas d'empêchement par :
 - **Madame Marie-Paule SANS**, Attachée
En cas d'absence simultanée de Madame MOSSÉ et de Madame SANS délégation est donnée pour les affaires relevant de leurs attributions à Madame Alicia RAMESAY et Madame Magali PILVERDIER, Secrétaires administratives de classe normale

- **Madame Sylvie CONTAMIN**, Attachée, Chef du Bureau du Patrimoine, chargée en outre de l'animation du Pôle Immobilier et des moyens mutualisés de l'Etat (PIMME) en liaison avec la Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation, et, en son absence ou en cas d'empêchement, par :
 - **Monsieur François LONGATTE**, Cadre détaché de France Télécom, adjoint au chef de bureau et, en l'absence du chef de bureau et/ou de l'adjoint, par **Monsieur Fabrice STEFANIK** et **Monsieur Rachid TOUABI** pour les devis de travaux engageant la préfecture envers le Conseil général pour l'entretien et la maintenance du bâtiment Hôtel du département/Préfecture.

- **Madame Chantal CHAVET**, Attachée, Chef du Bureau des Technologies de l'Information et des Communications et, en son absence ou en cas d'empêchement, par :
 - **Monsieur Bruno BARON**, Attaché, adjoint au Chef de Bureau.

ARTICLE 4 : En outre, la délégation donnée à **Madame Elisabeth ROLLAN-LAUNAY** est explicitement étendue :

- 1) à la signature des minutes et expéditions des actes domaniaux constatant la cession ou l'acquisition d'immeubles par l'Etat par voie amiable ou par voie d'adhésion à ordonnance d'expropriation ;

- 2) à la signature des documents relatifs à la rémunération des agents du cadre national des préfetures ; en son absence ou en cas d'empêchement, la délégation visée ci-dessus par l'alinéa 2 du présent article sera exercée par **Madame Solange MOSSÉ**, chef du Bureau du Budget et, en son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, par **Madame Marie-Paule SANS**, **Madame Alicia RAMESAY** et **Madame Magali PILVERDIER**.

- 3) à la signature des documents relatifs à l'ordonnancement secondaire portant sur l'exécution du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales (Programme 108 BOP Préfecture du Val-de-Marne) ;

en son absence ou en cas d'empêchement la délégation visée ci-dessus par l'alinéa 3 du présent article sera exercée par **Madame Solange MOSSÉ**, chef du bureau du Budget et, en son absence ou en cas d'empêchement par **Madame Marie-Paule SANS**, **Madame Alicia RAMESAY** et **Madame Pascale DUCORPS**, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, chef de la section « budget de fonctionnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, d'un Chef de Bureau et de l'adjoint ayant qualité pour signer, la délégation de signature portant sur les attributions du bureau considéré sera exercée par l'un des autres Chefs de Bureau présents.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

ARRETE N° 2008/4448

**Portant délégation de signature à M. Olivier du CRAY
Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret du 30 décembre 1966 créant l'arrondissement de Nogent-sur-Marne ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 relatif à la délivrance des certificats d'immatriculation et des permis de conduire et modifiant le Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2005, nommant M. Olivier du CRAY, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/2341 du 23 juin 2006 portant organisation de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne modifié par arrêté n° 2008/4303 du 24 octobre 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Olivier du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, à l'effet de signer, viser ou approuver, dans le ressort de son arrondissement, tous documents, correspondances ou décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne et se rapportant aux matières suivantes :

1 - En matière d'administration locale :

- Signature au nom de l'Etat des lettres d'observations et recours gracieux effectués à l'intention des communes, établissements publics locaux, et EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement de Nogent ;

- Signature des lettres d'avis aux communes et EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement de Nogent de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au Tribunal Administratif les actes administratifs émanant desdites autorités ;
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités locales ;
- Suspension ou annulation des arrêtés municipaux pris par le maire, agissant en tant qu'agent de l'Etat ;
- signature des correspondances, recours et observations entrant dans le cadre du contrôle budgétaire des communes, établissements publics locaux, et EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement de Nogent ;
- Modifications territoriales des communes, transfert de leurs chefs-lieux, création des commissions syndicales (articles L 2112-1 à L2112-13) et L 2411-2 et suivants du Code Général des Collectivités Locales)
- Autorisations de création, d'agrandissement et de translation de cimetière ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Présidence de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial et signature des procès-verbaux de décisions, pour les dossiers relevant de l'arrondissement.

2 - En matière d'administration générale et d'action Interministérielle :

- Tous actes, décisions et correspondances relatifs à des domaines de compétences interministérielles, autres que ceux pour lesquels une délégation est donnée à un chef de service de l'Etat dans le département, en matière de développement économique, de promotion de l'emploi, d'environnement et de tourisme ;
- Toutes correspondances prises dans le cadre d'une lettre de mission à compétence départementale expressément conférée par le Préfet du Val-de-Marne au Sous-Préfet ;
- Décisions, après instruction, concernant les demandes de concours de la force publique au titre des expulsions immobilières ainsi qu'engagements et mandatements des indemnités dues suite au refus d'accorder le concours de la force publique ;
- Tous actes, décisions et correspondances se rapportant à l'instruction et au suivi des dossiers en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes et à la constitution de groupes de travail en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- Agrément des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires ; refus et retraits des dits agréments ;
- Nomination des délégués de l'Administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques ;
- Correspondances en matière de prévention de la délinquance ou entrant dans le cadre des politiques locales de sécurité (loi n°07-297 du 5 mars 2007)
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'Administration, en matière de contentieux des expulsions locatives ;
- Signature des états de mandatement des crédits délégués au titre des recours indemnitaires, en matière d'expulsions locatives ;

- Documents relatifs à la gestion des crédits imputés sur le BOP PAT 108 titre 3, pour le centre de Responsabilité « sous-préfecture de Nogent-sur-Marne » ;

3 - En matière de polices administratives et de réglementation du séjour des étrangers :

- Toutes décisions et arrêtés en matière d'admission ou de refus d'admission au séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers ainsi qu'à la circulation des ressortissants étrangers ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'Administration, en matière de contentieux des étrangers ;
- Toutes décisions en matière de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité ;
- Délivrance des permis de conduire étendue à l'ensemble du département en application de l'article R221-2 du Code de la route ;
- Délivrance des cartes grises étendue à l'ensemble du département en application de l'article R 322-12 du Code de la route ;
- Décisions portant suspension ou retrait du permis de conduire et notification de la constatation de la récupération des points à la suite d'un stage ainsi que toutes attestations pour valoir ce que de droit;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'Administration, en matière de contentieux du permis de conduire ;
- Validation des permis de conduire des candidats après examen par la commission médicale d'arrondissement ;
- Délivrance des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- Remise du bulletin d'inscription aux brocanteurs et revendeurs de vieux objets ;
- Autorisations de commerce ou de distribution d'objets utilisés dans les cours ou bâtiments des gares ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations ;
- Autorisations des opérations mortuaires n'entrant pas dans les attributions des mairies ;
- Dérogations au délai prévu en matière d'inhumation de corps ;
- Autorisations de circulation de petits trains routiers ;
- Tous actes, décisions ou correspondances se rapportant à l'application des articles L 462-1 à L 462-4 du code de l'éducation relatifs aux conditions d'exploitation des établissements d'enseignement de la danse ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général de la Préfecture, de M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et de M. Daniel MERIGNARGUES, Sous-Préfet chargé de mission pour la politique de la ville, ou durant les permanences qu'il est amené à assurer en fin de semaine et les jours fériés, délégation de signature est également donnée à M. Olivier du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val de Marne à l'exception :

- 1°) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'Etat dans le département ;
- 2°) des réquisitions de la force armée ;
- 3°) de la réquisition du comptable ;
- 4°) des arrêtés de conflit ;
- 5°) des arrêtés accordant ou refusant un permis de construire pour les ensembles de plus de 300 logements ;

Dans ce cadre et pour ce qui relève du droit des étrangers, délégation est donnée à M. Olivier du CRAY à l'effet de signer les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne s'agissant des :

- arrêtés de reconduite à la frontière,
- arrêtés de maintien en rétention administrative de 48 h,
- arrêtés fixant le pays de reconduite,
- Arrêtés d'assignation à résidence,
- lettres de demandes de prolongation en rétention administrative adressées au Président du Tribunal de Grande Instance,
- lettres d'information de mise en rétention de 48 h adressées au Procureur,
- demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- lettres de demandes d'escorte,
- lettres fixant un délai de 48 h pour quitter le territoire,
- Téléx de départ par voie maritime,
- Procédures d'appel et de pourvoi en cassation des ordonnances relatives aux prolongations en rétention administrative.

De même, dans le domaine des affaires sanitaires et sociales, délégation de signature est donnée à M. Olivier du CRAY à l'effet de signer les :

- Arrêtés, décisions, actes et correspondances en matière d'hospitalisation d'office.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier du CRAY, Sous-Préfet de Nogent sur Marne, pour assurer son tour de permanence, la délégation qui lui est consentie à ce titre par l'article 2 sera exercée par l'un des membres du corps préfectoral présents.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier du CRAY, Sous-Préfet de Nogent sur Marne, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, qui assurera la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier du CRAY, Sous-Préfet de Nogent sur Marne, délégation de signature est également donnée à Mme Martine SOUVIGNET, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, pour toutes transmissions ou saisines et tous visas se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1er ci-dessus, **à l'exclusion des décisions et actes d'autorité.**

Mme Martine SOUVIGNET est cependant habilitée à signer les **actes d'autorité suivants** :

- Les décisions portant retrait du permis de conduire ;

- Les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;
- Les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers ;
- Les délivrances des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- Les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps ;
- Les cartes grises, permis de conduire, cartes nationales d'identité, passeports, titres de séjour étrangers ;
- Les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires ;

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine SOUVIGNET, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, lorsqu'ils sont amenés à la remplacer, délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes transmissions ou saisines et tous visas se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1er ci-dessus, **à l'exclusion des décisions et actes d'autorité**, à :

M. Jean-Claude VICTORIEN, Attaché, chef du bureau de la Sécurité et des Libertés Publiques, et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- **Mme Marie-France BIHOUEE**, Secrétaire administratif de classe supérieure, Adjointe au chef de Bureau ;

M. Eric BERTON, Attaché principal, chef du bureau de la Citoyenneté et de la Circulation Routière, et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- **Mme Anne KAMP**, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

Mlle Alexandra CLAUDIOS, Attachée, Chef du Bureau de l'Accueil et du séjour des Etrangers, et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- Mme **Francine GERME**, Attachée, adjointe au chef de bureau

Mme Catherine LAMBERT-HERAUD, Attachée, chargée de coordination territoriale à effet de signer tout courrier entrant dans son domaine de compétence, (*infrastructures de l'Etat, environnement et cadre de vie, développement durable, tourisme et culture*-), à l'exception des correspondances aux élus locaux ou valant décision ;

Mme Guylaine CHAUVIN, Attachée, chargée de coordination territoriale à effet de signer tout courrier entrant dans son domaine de compétence, (*économie, emploi, relations avec les entreprises, pôle de compétitivité image et vie numérique*), à l'exception des correspondances au élus locaux ou valant décision ;

Mme Sylvie CORBIERE, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, chargée de coordination territoriale, à effet de signer tout courrier entrant dans son domaine de compétence, (*relations Etat-collectivités territoriales, expertise juridique, intercommunalité, ACTEP*), à l'exception des correspondances aux élus ou valant décision ;

Mme Martine DESSAGNES, Secrétaire Administrative de classe supérieure, chargée de coordination territoriale, à effet de signer tout courrier entrant dans son domaine de compétence, (*logement et habitat, programmes de renouvellement urbain, ANRU*), à l'exception des correspondances aux élus ou valant décision ;

Mme Annabel USAN, Secrétaire Administrative, responsable des Ressources Humaines et de la Modernisation.

En l'absence de Mme Martine SOUVIGNET, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, les chefs de Bureau désignés ci-après, respectivement M. Eric Berton, Mlle Alexandra Claudios et M. Jean-Claude Victorien, sont cependant habilités à signer les **actes d'autorité** suivants :

- Les décisions portant retrait du permis de conduire ;
 - Les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;
 - Les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers ;
 - Les délivrances des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
 - Les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps ;
 - Les cartes grises, permis de conduire, cartes nationales d'identité, passeports, titres de séjour étrangers ;
 - Les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires.
- Les adjoints aux chefs de bureaux, et les chargés de coordination territoriale, sont habilités à signer les diverses transmissions pour information, consultation ou attribution de documents, les correspondances pour information et les demandes de compléments de dossiers.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Secrétaire Générale et d'un chef de Bureau, la délégation de signature portant sur les attributions d'un bureau considéré sera exercée par l'un des autres chefs de bureau présent.

ARTICLE 8 : En application de l'article 2 du décret n° 98/81 du 11 février 1998 susvisé, délégation de signature est également donnée à M.Olivier du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'Etat en matière d'expulsion locative non réalisée par suite du refus de concours de la force publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier du CRAY la délégation qui est conférée à ce titre sera exercée par M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

ARRETE N° 2008/4449

**Portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP
Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret du 27 décembre 1972 créant l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2001-5 du 4 janvier 2001 relatif à la délivrance des certificats d'immatriculation et des permis de conduire et modifiant le Code de la route ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-1595 du 19 décembre 2005 relatif aux marchés d'intérêt national ;
- VU** le décret du 7 janvier 2005 nommant M. Didier MONTCHAMP, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Didier Montchamp, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, à l'effet de signer, viser ou approuver, dans le ressort de son arrondissement, tous documents, correspondances ou décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne et se rapportant aux matières suivantes :

1 - En matière d'administration locale :

- Signature au nom de l'Etat des lettres d'observations et recours gracieux effectués à l'intention des communes, établissements publics locaux, et EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses ;

- Signature des lettres d'avis aux communes et EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au Tribunal Administratif les actes administratifs émanant desdites autorités ;
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités locales ;
- Suspension ou annulation des arrêtés municipaux pris par le maire, agissant en tant qu'agent de l'Etat ;
- signature des correspondances, recours et observations entrant dans le cadre du contrôle budgétaire des communes, établissements publics locaux, et EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses ;
- Modifications territoriales des communes, transfert de leurs chefs-lieux, création des commissions syndicales (articles L 2112-1 à L2112-13) et L 2411-2 et suivants du Code Général des Collectivités Locales)
- Autorisations de création, d'agrandissement et de translation de cimetière ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Présidence de la Commission Départementale d'Equipement Commercial et signature des procès-verbaux de décisions, pour les dossiers relevant de l'arrondissement.

2 - En matière d'administration générale et d'action Interministérielle :

- Tous actes, décisions et correspondances relatifs à des domaines de compétences interministérielles, autres que ceux pour lesquels une délégation est donnée à un chef de service de l'Etat dans le département, en matière de développement économique, de promotion de l'emploi, d'environnement et de tourisme ;
- Toutes correspondances prises dans le cadre d'une lettre de mission à compétence départementale expressément conférée par le Préfet du Val-de-Marne au Sous-Préfet ;
- Décisions, après instruction, concernant les demandes de concours de la force publique au titre des expulsions immobilières ainsi qu'engagements et mandatements des indemnités dues suite au refus d'accorder le concours de la force publique ;
- Tous actes, décisions et correspondances se rapportant à l'instruction et au suivi des dossiers en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes et à la constitution de groupes de travail en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- Agrément des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires ; refus et retraits des dits agréments ;
- Nomination des délégués de l'Administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques ;
- Correspondances en matière de prévention de la délinquance ou entrant dans le cadre des politiques locales de sécurité (loi n°07-297 du 5 mars 2007)
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'Administration, en matière de contentieux des expulsions locatives ;
- Signature des états de mandatement des crédits délégués au titre des recours indemnitaires, en matière d'expulsions locatives ;

- Documents relatifs à la gestion des crédits imputés sur le BOP PAT 108 titre 3, pour le centre de responsabilité « sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses » ;

3 - En matière de polices administratives et de réglementation du séjour des étrangers :

- Toutes décisions et arrêtés en matière d'admission ou de refus d'admission au séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers ainsi qu'à la circulation des ressortissants étrangers ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'Administration, en matière de contentieux des étrangers ;
- Toutes décisions en matière de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité ;
- Délivrance des permis de conduire étendue à l'ensemble du département en application de l'article R221-2 du Code de la route ;
- Délivrance des cartes grises étendue à l'ensemble du département en application de l'article R 322-12 du Code de la route ;
- Décisions portant suspension ou retrait du permis de conduire et notification de la constatation de la récupération des points à la suite d'un stage ainsi que toutes attestations pour valoir ce que de droit ;
- Présentation au Tribunal Administratif des mémoires de l'Administration, en matière de contentieux du permis de conduire ;
- Validation des permis de conduire des candidats après examen par la commission médicale d'arrondissement ;
- Délivrance des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- Remise du bulletin d'inscription aux brocanteurs et revendeurs de vieux objets ;
- Autorisations de commerce ou de distribution d'objets utilisés dans les cours ou bâtiments des gares ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations ;
- Autorisations des opérations mortuaires n'entrant pas dans les attributions des mairies ;
- Dérogations au délai prévu en matière d'inhumation de corps ;
- Autorisations de circulation de petits trains routiers ;
- Application des sanctions disciplinaires prévues par l'article 18 du décret n° 2005-1595 du 19 décembre 2005 relatif aux marchés d'intérêt national ;
- Tous actes, décisions ou correspondances se rapportant à l'application des articles L 462-1 à L 462-4 du code de l'éducation relatifs aux conditions d'exploitation des établissements d'enseignement de la danse ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général de la Préfecture, de M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et de M. Daniel MERIGNARGUES, Sous-Préfet chargé de mission pour la politique de la ville, ou durant les permanences qu'il est amené à assurer en fin de semaine et les jours fériés, délégation de signature est également donnée à M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne à l'exception :

- 1°) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'Etat dans le département ;
- 2°) des réquisitions de la force armée ;
- 3°) de la réquisition du comptable ;
- 4°) des arrêtés de conflit ;
- 5°) des arrêtés accordant ou refusant un permis de construire pour les ensembles de plus de 300 logements ;

Dans ce cadre et pour ce qui relève du droit des étrangers, délégation est donnée à M. Didier MONTCHAMP à l'effet de signer les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne s'agissant des :

- arrêtés de reconduite à la frontière,
- arrêtés de maintien en rétention administrative de 48 h,
- arrêtés fixant le pays de reconduite,
- Arrêtés d'assignation à résidence,
- lettres de demandes de prolongation en rétention administrative adressées au Président du Tribunal de Grande Instance,
- lettres d'information de mise en rétention de 48 h adressées au Procureur,
- demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- lettres de demandes d'escorte,
- lettres fixant un délai de 48 h pour quitter le territoire,
- Téléx de départ par voie maritime,
- Procédures d'appel et de pourvoi en cassation des ordonnances relatives aux prolongations en rétention administrative.

De même, dans le domaine des affaires sanitaires et sociales, délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP à l'effet de signer les :

- Arrêtés, décisions, actes et correspondances en matière d'hospitalisation d'office.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, pour assurer son tour de permanence, la délégation qui lui est consentie à ce titre par l'article 2 sera exercée par l'un des membres du corps préfectoral présents.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M Olivier du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, qui assurera la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses .

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, délégation de signature est également donnée à M. Bertrand POTIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, pour toutes transmissions ou saisines et tous visas se rapportant aux attributions énumérées à l'article 1er ci-dessus, **à l'exclusion des décisions et actes d'autorité.**

M. Bertrand POTIER est cependant habilité à signer les **actes d'autorité suivants :**

- Les décisions portant retrait du permis de conduire ;
- Les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;

- Les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers ;
- Les délivrances des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- Les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps ;
- Les cartes grises, permis de conduire, cartes nationales d'identité, passeports, titres de séjour étrangers ;
- Les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires ;

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand POTIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, lorsqu'ils sont amenés à le remplacer, délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes transmissions ou saisines et tous visas se rapportant aux attributions énumérées à l'**article 1er** ci-dessus, **à l'exclusion des décisions et actes d'autorité**, à :

Mme Annette RAZE, Attachée principale, chef du Bureau de la Citoyenneté et de la Circulation Routière et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- *Mme Elisabeth SIMONNET*, Secrétaire Administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau

M. Léandro MONTELLO-FRANCA, Attaché, chef du Bureau de l'Accueil et du Séjour des Etrangers et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

M. Benjamin PEYROT, Attaché, adjoint au chef du bureau

Mme Catherine PERON, Attachée, chef du Bureau du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire et en son absence ou en cas d'empêchement à :

- *M. Christophe LAGORCE et Mme Christine TEILHET* Attachés, adjoints au chef du bureau

Mme Annette RAZE, Attachée principale, chef du Bureau des Ressources Humaines et de la modernisation, par intérim et, en son absence ou en cas d'empêchement à :

- *Mme Maryse TROSSAIL*, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau.

En l'absence de M. Bertrand POTIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, les chefs de bureau sont cependant habilités à signer les **actes d'autorité** suivants :

- Les décisions portant retrait du permis de conduire ;
- Les arrêtés autorisant la restitution de permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;
- Les arrêtés autorisant les transports de corps à destination de pays étrangers ;
- Les délivrances des titres prévus par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;
- Les dérogations en matière de délai d'inhumation des corps ;
- Les cartes grises, permis de conduire, cartes nationales d'identité, passeports, titres de séjour étrangers ;
- Les agréments des entreprises privées de pompes funèbres ainsi que de leurs établissements secondaires.

Les adjoints aux chefs de bureaux, sont habilités à signer les diverses transmissions pour information, consultation ou attribution de documents, les correspondances pour information et les demandes de compléments de dossiers.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire Général et d'un chef de bureau, la délégation de signature portant sur les attributions d'un bureau considéré sera exercée par l'un des autres chefs de bureau présent.

ARTICLE 8 : En application de l'article 2 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé, délégation de signature est également donnée à M. M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'Etat en matière d'expulsion locative non réalisée par suite du refus de concours de la force publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Didier MONTCHAMP la délégation qui est conférée à ce titre sera exercée par M. Olivier du CRAY, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/4450

**portant délégation de signature à M. Eric DRAILLARD
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (articles 23, 25 et 35) ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 24 août 1973 du Ministre de l'Intérieur pris pour son application;
- VU** le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique ;
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et l'arrêté du 5 mars 1997 en fixant le montant ;
- VU** le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours au budget du Ministère de l'Intérieur du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police et l'arrêté du 5 mars 1997 en fixant les modalités ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le protocole en date du 3 mars 1995 pour la gestion budgétaire entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique et le Directeur Départemental des Renseignements Généraux ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 18 mars 2008 nommant M. Eric DRAILLARD, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne à compter du 7 avril 2008 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Eric DRAILLARD, Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne, dans le cadre de ses attributions, aux fins de signer les commandes de fournitures, matériels et travaux et de procéder à la liquidation de la dépense, pour un montant n'excédant pas le seuil des marchés publics, en matière d'exécution du budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire : programme 176, moyens des services de police de la zone Ile de France.

Délégation lui est également accordée en matière de signature de baux, et en matière de sanctions disciplinaires à l'effet de signer les blâmes et avertissements concernant les fonctionnaires suivants de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val-de-Marne :

- Personnels du Corps de Maîtrise et d'Application,
- Personnels administratifs de catégorie C,
- Adjointes de Sécurité.

ARTICLE 2 : Depuis le 1er janvier 1998, la gestion administrative des dossiers des ouvriers nettoyeurs a été confiée au Service de Gestion Opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val-de-Marne. Des décisions en matière de discipline, d'arrêts de travail et autres doivent être prises.

Délégation de signature est donc donnée pour assurer le suivi administratif de ces dossiers à :

- M. Eric DRAILLARD, Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : De plus, délégation est donnée à Monsieur Eric DRAILLARD, Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique pour signer les conventions prises en application de l'article 4 du décret n° 97/199 du 5 mars 1997 et selon les critères définis dans la circulaire NOR.INTC 97.00099 C du 30 mai 1997.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, M. Eric DRAILLARD pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PREFECTURE du VAL de MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

Arrêté n°2008/4451
donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD,
inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
directeur départemental des services vétérinaires du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code rural

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 71-813 du 30 septembre 1971 modifiant et complétant l'article 19 du décret du 28 novembre 1953 modifié, pris pour l'application du décret du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif ;

VU le décret n° 93-309 du 9 juillet 1993 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture en Ile de France ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002, portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant charte déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Michel CAMUX, préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 10 mars 2008 portant nomination de Monsieur Gilles LE LARD, directeur départemental des services vétérinaires du Val-de-Marne à compter du 17 mars 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LE LARD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires du Val-de-Marne, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les décisions relevant des domaines d'activités suivants :

1. L'administration générale

- octroi et refus de congés, de jours de réduction du temps de travail et d'autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;
- décisions relatives à la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- décisions d'organisation du service et de fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail ;
- recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- les arrêtés portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles, placés sous l'autorité de la direction départementale des services vétérinaires ;
- commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- signature des marchés, conventions et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;

- | | |
|--|--|
| 2. La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité | Articles L 211-1 à L 211-30 du Code Rural (CR)
Articles R 211-1 à R 211-12 CR |
| 3. L'identification et les déplacements d'animaux | Articles L 212-3 à L 212-14 CR
Articles R 212-1 à R 212-78 CR |
| 4. La protection des animaux | Articles L 214-1 à L 214-25 CR
Articles R 214-1 à R 214-130 CR |
| 5. La lutte contre les maladies animales | Articles L 221-1 à L 228-8CR
Articles R 221-1 à R 228-14 CR |
| 6. Le contrôle sanitaire des animaux et aliments | Articles L 231-1 à L 237-3 CR
Articles R 231-1 à R 237-6 CR |
| 7. L'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux | Articles L 241-1 à L 241-16 CR
Articles R 241-1 à R 241-104 CR |
| 8. La pharmacie vétérinaire | Articles L 5141-1 à L 5144-3 du Code de la Santé Publique (CSP)
Articles R 5141-1 à R 5143-10 CSP |
| 9. Les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques | Articles L 413-1 à L 413-5 Code de l'Environnement (CE)
Articles R 413-1 à R 413-51 CE |

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, M. Gilles LELARD pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E n° 2008 / 4452 portant délégation de signature à M. Francis OZIOL directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne

Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 75-781 du 14 août 1975 modifiant le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique, notamment les articles 49, 50 et 56 ;
- VU le décret n° 86-351 du 6 Mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son chapitre III ;
- VU le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU le protocole du 23 avril 2002 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'équipement réglant l'intervention des services extérieurs de l'équipement dans les opérations du ministre de l'intérieur ;

VU le protocole du 3 juillet 2003 entre le ministre de la justice et le ministre de l'équipement réglant l'intervention des services extérieurs de l'équipement dans les opérations du ministre de la justice ;

VU l'arrêté n° 08005070 du 29 mai 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, nommant M. Francis OZIOL, directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne à compter du 1er juillet 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Francis OZIOL, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

Administration générale

Dans le cadre de l'exercice des missions et activités de la direction départementale du Val-de-Marne :

- Ampliation des arrêtés et des actes administratifs
- Réponse aux recours gracieux formulés à l'encontre des actes pris dans le cadre de la présente délégation de signature

I Gestion du personnel

En ce qui concerne les personnels placés sous son autorité hiérarchique ou de gestion :

- Tous les actes de gestion mentionnés à l'article 1er de l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel ;
- Tous les actes de gestion mentionnés à l'article 1er de l'arrêté n° 89-2539 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnel ;
- Tous les actes de gestion mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Tous les actes de gestion des agents contractuels recrutés au titre du deuxième alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- En ce qui concerne les personnels des catégories C et D appartenant aux corps des agents administratifs, des adjoints administratifs ou des dessinateurs (service de l'équipement), tous les actes de gestion mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

II Achat public

Dans le cadre de l'exercice des missions et activités de la direction départementale de l'équipement du Val-de-Marne, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur défini par l'article 2 du code des marchés publics, le directeur départemental de l'équipement détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et organise le processus d'achat public. A cet effet, il lui est délégué la signature de :

- Tous les actes et décisions préalables à la passation des marchés publics et des accords-cadres ;
- La décision de choix des titulaires des marchés publics et des accords-cadres ;
- La passation des marchés publics et des accords-cadres ;
- Tous les actes et décisions d'exécution des marchés publics et accords-cadres.

III Opérations domaniales

- Tous les actes relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels affectés à la direction départementale de l'équipement.

IV Police de l'eau

- Décisions prises dans le cadre du guichet unique de la police de l'eau et de la pêche dans le département ;
- Décisions concernant l'élargissement et le redressement de ces cours d'eau ;
- Arrêtés prescrivant le curage, à la diligence et aux frais des riverains, des rivières non navigables ni flottables ;
- Approbation des budgets ou décisions des organismes gestionnaires des rivières non navigables ni flottables ;
- Approbation des décisions fixant les rôles de recouvrement annuel de frais de curage et visa rendant exécutoires lesdits rôles de recouvrement ;
- Arrêtés de mise à l'enquête des états de répartitions des dépenses des frais de curage ;
- Arrêtés prescrivant les enquêtes hydrauliques ;
- Arrêtés d'autorisation de prise d'eau et de déversement dans les rivières non navigables ni flottables, et arrêtés définissant les conditions à observer pour l'édification de constructions en bordure de ces rivières.

V Sécurité routière

- Tous les documents liés à la mise en service et à la gestion des radars automatiques ;
- Notification des décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (P.D.A.S.R.) ;
- Nomination des enquêteurs E.C.P.A. (enquêtes comprendre pour agir) ;
- Nomination des I.D.S.R. (intervenants départementaux de sécurité routière) ;
- Arrêtés de déclenchement d'enquêtes E.C.P.A.

VI Éducation routière

- Conventions entre les écoles de conduite et l'État dans le cadre du dispositif « permis à 1 euro par jour »,
- Décisions individuelles d'autorisation d'inscription ou de refus d'inscription aux épreuves du permis de conduire,
- Arrêtés portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur en application de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001,
- Autorisations d'enseigner la conduite automobile en application de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001,
- Présidence de la commission départementale de la sécurité routière lorsqu'elle se réunit en « Section enseignement de la conduite des véhicules à moteur et formation des moniteurs d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur ».
- Actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du comité local de suivi.

VII Routes et crises

- Arrêtés d'autorisation de transports exceptionnels ;
- Arrêtés de circulation et de stationnement, de toute nature, effectués dans les emprises du réseau routier national, ou des routes classées à grande circulation ;
- Arrêtés de travaux ou d'autorisation de chantier sur les emprises du réseau routier national ou des routes classées à grande circulation, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée ;
- Décisions pour le recensement ou la radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment ;
- Arrêtés de restriction ou de permission de circulation nécessaires en cas de crise ;

- Visa préalable des projets d'aménagement sur les emprises du réseau routier national ou des routes classées à grande circulation, en application de l'article R411-8-1 du code de la route ;
- Validation des plans de gestion du trafic ;
- Arrêtés d'autorisation d'utilisation de dispositifs lumineux et d'avertisseurs spéciaux pour l'équipement des véhicules d'exploitation sur autoroutes et voies rapides urbaines ;
- Autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs anti-glissants.

VIII Application du droit des sols

Conformément au dernier alinéa de l'article R 422-2 du code de l'urbanisme, la présente délégation ne s'exerce qu'en cas d'accord entre le maire concerné et le directeur départemental de l'équipement.

A - Certificats d'urbanisme

- Tout certificat d'urbanisme prévu à l'article L 410-1.

B - Permis de construire

- Décisions en matière de permis de construire prévus à l'article L 421-1, à l'exception des projets portant sur la création de plus de 10 logements ou, s'il ne s'agit pas de logements, de plus de 2 000 m² de surface hors oeuvre nette ;
- Arrêtés complémentaires aux permis de construire fixant la participation des constructeurs aux dépenses d'équipements publics, dans les mêmes limites que ci-dessus .

C - Prorogation, transfert et retrait de permis de construire

- Décisions de prorogation, de transfert et de retrait prises sur demande du bénéficiaire du permis de construire.

D - Permis d'aménager

- Décisions en matière de permis d'aménager prévus à l'article L 421-2, à l'exception des projets portant sur des terrains d'une superficie supérieure à 10 000 m².

E - Permis de démolir

- Décisions en matière de permis de démolir prévus à l'article L 421-3.

F - Déclarations préalables

- Décisions en matière de déclarations préalables prévues à l'article L 421-4.

IX Habitations à loyer modéré

- Avis relatif à l'application des loyers par les organismes d'habitations à loyer modéré en application de l'article L 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) ;
- Avis motivé sur la décision d'aliénation du patrimoine des organismes H.L.M. (articles L 443-7 à L 443-15-5 du C.C.H.) et des sociétés d'économie mixte (article L 443-15-2 du C.C.H.) ;
- Aides au logement

A - Primes et prêts en accession sociale à la propriété

- Décisions d'octroi prévues aux articles R 331-59-8 et R 331-59-13 du C.C.H. ainsi que les décisions de transfert prévues à l'article R 331-59-14 dans les conditions énoncées par les articles R 331-59-8 à R 331-59-17 (location-accession) ;
- Autorisations de mise en location (R 331-41 du C.C.H.) ;

B - Prêts locatifs aidés (P.L.A.)

- Décisions d'octroi de dérogation prévues aux règles de construction notamment pour l'habitat adapté (arrêté du 19 février 1991), aux taux de subvention applicable aux opérations d'habitat adapté définies à l'article R 331-15 (3ème) du C.C.H. ; prorogation de délai de dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article

R 331-7 du C.C.H. ; autorisation de démarrage anticipé des travaux prévue à l'article R 331-5 du C.C.H.

- Décisions d'octroi du financement prévues aux articles R 331-1 à R 331-26 du C.C.H.
- Décisions d'octroi des financements prévues au titre des subventions foncières prévues à l'article R 331-24 et suivants du C.C.H.
- Conventions telles que définies à l'article R 353-1 du C.C.H.

C - Prêts à l'amélioration des logements locatifs sociaux

- Décisions d'octroi des financements prévues aux articles R 323-1 et suivants du C.C.H.
- Décision d'octroi de dérogation au plafond de travaux, aux taux de subvention ; prorogation des délais prévus à l'article R 323-8 du C.C.H.
- Conventions telles que définies à l'article R 353-32 du C.C.H.

D - Amélioration de la qualité de service

- Décision d'octroi des financements suivant les conditions fixées par le décret du 16 décembre 1999 susvisé

E - Démolitions de logements locatifs sociaux

- Décision d'octroi des financements suivant les conditions fixées par le décret du 16 décembre 1999 susvisé

X Logement

- Décisions concernant la transformation et le changement d'affectation des locaux et la délivrance du certificat d'affectation en application des articles L 631-7, L 631-7-1 et L 631-7-2 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.),
- Actes relevant du contentieux de l'aide personnalisée au logement (A.P.L., décret du 4 septembre 1987),
- Actes et décisions de la commission départementale des aides publiques au logement (C.D.A.P.L.) conformément à l'article R 351-48 du C.C.H. (circulaire n° 95-51 du 31 juillet 1995) ; protocoles d'accord issus de la circulaire du 13 mai 2004 visant à la prévention des expulsions locatives dans le parc social, et plans d'apurements afférents, s'agissant des locataires relevant de l'A.P.L.
- Décisions d'octroi des financements et signature des conventions de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale suivant les conditions fixées par le décret du 16 décembre 1999 susvisé,
- Décisions prises en application des articles L 1334-1 à L 1334-4 du code de la santé publique en ce qui concerne la lutte contre la présence de plomb,
- Ensemble des actes administratifs pris dans le cadre des missions du secrétariat général de la commission de médiation mentionnée à l'article L 441-2-3 du C.C.H.

XI Rénovation urbaine

- Tous actes et décisions de financement des opérations financées au titre du programme de rénovation urbaine, prises conformément au règlement général de l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et de son instruction financière et comptable
- Tous actes et propositions de paiement des opérations financées au titre du programme de rénovation urbaine, prises conformément au règlement général de l'ANRU et de son instruction financière et comptable

XIII Ingénierie publique

Engagement de l'État au titre des prestations de services assurées par la direction départementale de l'équipement du Val-de-Marne pour le compte de tiers en application du titre 1er de la loi n° 2001-1168 susvisée

- Assistance à maîtrise d'ouvrage, conduite d'opération, mandat, maîtrise d'oeuvre pour le compte de tiers, après que l'autorisation préalable se rapportant à la soumission ait été accordée par le préfet lorsqu'elle est requise ;
- Tous documents relatifs aux soumissions et candidatures ;
- Toutes pièces et courriers relatifs à la passation des marchés et à leur exécution ;

XIII Contrôle de légalité

Pour toutes les collectivités et établissements publics relevant du département du Val-de-Marne, la réception et l'instruction (incluant les courriers valant recours gracieux) des actes soumis au contrôle de légalité dans les domaines suivants :

- Élaboration et mise à jour des documents d'urbanisme, notamment les PLU,
- Application du droit des sols, notamment les permis de construire,
- Opérations d'aménagement, notamment les procédures relatives aux ZAC,
- Opérations de cession, d'acquisition, de portage foncier et mise en oeuvre du droit de préemption.

XIV Contrôle des distributions d'énergie électrique

- Approbation des projets d'ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, des réseaux de distribution des services publics, des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des lignes privées établies par permission de voirie, prévue par l'article 1er du décret n° 75-781 du 14 août 1975, modifiant les articles 49 & 50 du décret du 29 juillet 1927 ;
- Autorisation de mise sous tension prévue par l'article 2 du décret du 14 août 1975, modifiant l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 ;
- Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

XV Archéologie préventive

- Tous les actes nécessaires à la liquidation ou à l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive.

XVI Contentieux

- Actes relatifs au traitement du contentieux administratif
- Avis aux juridictions pénales de grande instance ou d'appel sur les infractions au code de l'urbanisme (article L 480-5).

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, M. Francis OZIOL pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation à l'exception des décisions et arrêtés en matière de permis de construire. Ces décisions et arrêtés ne pourront être subdélégués qu'aux directeurs adjoints.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 3 novembre 2008

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/4453

**portant délégation de signature à M. Didier JOUAULT,
Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 2005-441 du 2 mai 2005 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le décret du 26 août 2005 nommant M. Didier JOUAULT, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Didier JOUAULT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne, à l'effet :

- de délivrer aux élèves empruntant des circuits spéciaux aussi bien que des services réguliers de transport, la prise en charge, par l'Etat, d'une partie des frais exposés ;
- d'effectuer le suivi des dossiers de contentieux d'accidents scolaires : vérification comptable des frais et honoraires d'avocat ;

ARTICLE 2 : Délégation lui est, en outre donnée, à l'effet de signer :

- les arrêtés autorisant le versement d'indemnités aux agents de l'Education Nationale chargés de l'instruction des dossiers d'aide à la demi-pension ;
- les arrêtés autorisant le versement d'indemnités à l'agent assurant, à titre d'occupation accessoire, la gestion de la cantine scolaire de l'école DECROLY à Saint-Mandé.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, M. Didier JOUAULT pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

ARRETE N° 2008/4454

**Portant délégation de signature à M. Didier JOUAULT, Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services départementaux de l'Éducation Nationale en matière de contrôle de
légalité des actes des collèges et des lycées en cités scolaires, à gestion départementale**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 421-11 et L 421-14 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code des Juridictions financières ;
- VU le Code des Marchés Publics ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions modifiée et complétée par les Lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°92-125 du 6 février 1992 ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment ses articles 15-5 et suivants ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et notamment son article 33-1, complété par le décret n° 2004- 885 du 27 août 2004 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 août 2005 nommant M. Didier JOUAULT, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale du Val de Marne ;
- VU le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public ;

- VU** la circulaire 88079 du 28 mars 1988 sur l'organisation économique et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** la circulaire du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article 421-14 du Code de l'éducation ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Didier JOUAULT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale du Val de Marne à l'effet de signer au nom du Préfet du Val-de-Marne la délivrance des accusés de réception des documents ci-après concernant les collèges et les lycées en cités scolaires à gestion départementale ;

- les actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et pièces justificatives
- les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement qui, pour devenir exécutoires en application du I – de l'article L.421-14 du code de l'éducation, sont soumis à l'obligation de transmission conformément à l'article 33-1 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 introduit par le décret n° 2004-885 du 27 août 2004, soit :

1°) les délibérations du Conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- d) au financement des voyages scolaires.

2°) les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés pas contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, M. Didier JOUAULT pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTRAMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N°2008/4455

Portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ,
Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne

Le Préfet du Val - de - Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 Portant diverses dispositions d'ordre social ;
- VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU** le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 Portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU** l'arrêté du 27 Juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

- VU** l'arrêté du 27 juillet 1992 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires locales des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 02487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs aux missions suivantes :

I – ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE :

- 1 – contrôle et tarification des institutions sanitaires, médico-sociales (services et établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques)
- 2 – organisation d'examens ou de concours concernant les professions paramédicales,
- 3 – agrément des entreprises de transport ambulancier,
- 4 – médecine d'urgence – S.A.M.U.
- 5 – exercice de la profession de médecin, de pharmacien et notamment les déclarations d'exploitation d'officines de pharmacie, de chirurgien-dentiste, de sage-femme et des professions paramédicales ;
- 6 – comité médicaux et commissions de réforme, commissions interdépartementales de réforme,
- 7 – application de la loi du 27 juin 1990 concernant les malades hospitalisés en raison de troubles mentaux, à l'exception des placements d'office,
- 8 – épidémiologie des maladies contagieuses,
- 9 – transports sanitaires,
- 10 – agrément et autorisation de fonctionnement des laboratoires,
- 11 – agrément des véhicules de transports de corps avant mise en bière.
- 12 – autorisation de transport de corps à l'étranger.

II – ACTIONS SOCIALES ET AIDE SOCIALE :

- 1 - Action sociale en faveur des adultes :
 - lutte contre la prostitution,
 - insertion par l'économie.
- 2 - Protection de l'enfance :
 - 2 - a) commissions du spectacle,
 - 2- b) conseils de famille et tutelle des pupilles de l'Etat.
- 3 - Actions sociales spécialisées :
 - 3 - a) lutte contre les exclusions : programme de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
 - 3 - b) contrôle des établissements et services dont le financement est assuré par l'aide sociale relevant de l'Etat, (centres d'hébergement et de réinsertion sociale et centres d'accueil de demandeurs d'asile et d'hébergement provisoire) ;
 - 3 - c) instruction et signature des mémoires relatifs au contentieux en matière d'allocation de ressources des centres désignés au 3 b) ;
 - 3 - d) décisions de fixation des dotations globales de financement des centres d'hébergement et d'accueil visés au 3 b) ;
 - 3 - e) instruction des dossiers relatifs à l'autorisation de création, d'extension de capacité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - 3 - f) dispositif d'aide aux organismes hébergeant à titre temporaire des personnes défavorisés (ALT).
 - 3 –g) dispositif d'hébergement des ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation (DALO)

4 – Aide sociale :

- 4 - a) instruction et contentieux des demandes d'admission à l'aide sociale pour ce qui concerne les prestations relevant de l'Etat – visa des factures d'aide sociale,
- 4 - b) gestion et contrôle des prestations individuelles relevant de l'Etat (allocations différentielles et compensatrices),
- 4 - c) prise en charge des admissions et renouvellement de séjour en établissement (centres d'aide par le travail et centres d'hébergement).
- 4 – d) contrôle des prestations accordées dans le cadre de la couverture maladie universelle et l'aide médicale Etat,
- 4 – e) secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, instruction des contentieux et mémoires en recours devant la commission centrale de l'aide sociale ;

5 – Tutelles et curatelles d'Etat : contrôle des organismes agréés, liquidation et mandatement des prestations.

6 – Tutelle aux prestations sociales : contrôle des organismes agréés et fixation des tarifs.

7 – Agrément des associations domiciliataires au titre de l'AME et de la CMU.

III – ACTIONS RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX – OPERATIONS D'EQUIPEMENT SANITAIRE ET MEDICO-SOCIAL :

- 1 – contrôle et tarification des établissements et services dont le financement est assuré par la sécurité sociale ou l'aide sociale « Etat » (Etablissements et services d'Aide par le Travail), relevant de la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- 2 – participation à l'exercice du contrôle de légalité sur les actes des établissements publics sociaux et médico-sociaux et des établissements publics de santé ;
- 3 – attributions relatives aux personnels des établissements relevant du titre IV de la Fonction Publique ;
- 4 – instructions des dossiers d'autorisation de création, d'extension de capacité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- 5 – instruction des opérations d'équipement subventionnées par l'Etat ou la Région ;
- 6 – instruction et signature des mémoires relatifs au contentieux en matière d'allocation de ressources et de prix de journée concernant les établissements et services relevant de la loi n° 200-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- 7 – gestion des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel ;

IV – AFFAIRES GENERALES :

1) personnel

- 1 – a) Décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur les crédits de l'Etat (dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration au niveau départemental) ;
- 1 – b) Décisions individuelles concernant les personnels mis à disposition de l'Etat, relatives aux congés annuels et aux autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2) formation et concours professionnels

3) gestion courante des immeubles occupés par le service à l'exception des acquisitions, aliénations, baux à prendre ou à donner, modalités d'organisation et de gardiennage

4) comptabilité générale : engagement, liquidation et mandatement

- 5) Liquidation et mandatement des prestations d'aide sociale à la charge de l'Etat
- 6) informatique et nouvelles technologies de l'information et de la communication – opérations de logistiques - documentation

V – SANTE – ENVIRONNEMENT :

- 1 - hygiène de l'habitat individuel et collectif
- 2 - hygiène alimentaire
- 3 - contrôle et suivi de la qualité des eaux dont l'eau potable et les eaux de baignade
- 4 - contrôle et suivi des autres facteurs environnementaux et de santé publique
- 5 - contrôle sanitaire aux frontières

VI – INSPECTION, CONTROLE et EVALUATION :

1 – inspection, contrôle et évaluation des établissements de santé, des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;

ARTICLE 2 – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, Mme Danielle HERNANDEZ pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

ARTICLE 3 –Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DU COURRIER

ARRETE N° 2008/4456

Portant délégation de signature à Madame Catherine THEVES,
Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant Monsieur Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté de la Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 28 juillet 2008 nommant Madame Catherine THEVES, Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val-de-Marne à compter du 1^{er} septembre 2008;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Catherine THEVES, Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions suivantes :

- Accueils de mineurs :

Déclaration des accueils de loisirs avec et sans hébergement aux organisateurs, information des groupements de gendarmerie et ambassades, et tous documents relatifs à la protection des mineurs accueillis dans ces structures :

- instruction des déclarations de séjour,
- conduite des enquêtes administratives,
- mises en demeure, injonctions, suspensions, notifications des décisions

- Vie associative :

Tous documents se rapportant à la vie associative :

- conseils : organisation, présidence, établissement des procès-verbaux
- informations,
- animation du pôle de compétences « vie associative » et de la Mission d'accueil et d'information des associations M.A.I.A ;
- agréments des associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire, ou candidates au volontariat civil,

- conventions relatives aux labellisations et aux dispositifs départementaux de type « tous en club » ou « pass'port pour elles », etc
- contrats jeunesse et sports et avenants

- Equipement :

Certificats de paiement concernant les équipements sportifs, socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs

- Réglementation sportive:

Instruction des déclarations d'exploitants d'activités physiques et sportives :

- délivrance des récépissés.

Instruction des déclarations d'éducateur sportif :

- demande de communication des extraits de bulletins n°2 du casier judiciaire
- délivrance des cartes professionnelles et des attestations de stagiaires

Courriers aux exploitants et aux éducateurs d'APS :

- mises en demeure, interdictions d'exercer à titre temporaire ou définitif, oppositions à l'ouverture, Arrêtés autorisant le recrutement dérogatoire de BNSSA à titre temporaire

Approbation des conventions passées entre associations sportives et sociétés sportives

- Emploi :

Conventions FONJEP et conventions relatives au plan sport emploi

- Distinctions honorifiques :

Médailles et lettres de félicitations de la Jeunesse et des sports :

- instruction des dossiers, présidence de la commission départementale

- Autres actes :

Actes relatifs à la gestion des personnels de la Direction départementale :

- Autorisation de congés du personnel,
- Autorisation d'utiliser leur véhicule personnel et ordres de mission

Copies conformes.

-Subventions :

- Attributions d'aides de l'Etat imputées sur les programmes 219 et 163 du budget du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports
- notifications aux associations des décisions d'attribution.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 susvisé, Mme Catherine THEVES pourra déléguer sa signature aux agents sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objet de la présente délégation, à l'exception de la correspondance aux élus et membres du gouvernement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DU COURRIER

ARRETE N° 2008/4457

Portant délégation de signature à Madame Catherine THEVES,
Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Déléguée départementale adjointe du Centre national pour le développement du sport,

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Délégué départemental du Centre national pour le développement du sport,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant Monsieur Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport ;
- VU** l'arrêté de la Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 28 juillet 2008 nommant Madame Catherine THEVES, Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val-de-Marne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Catherine THEVES, Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, Déléguée départementale adjointe du Centre national pour le développement du sport, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

1. Organisation, secrétariat et présidence des réunions de la commission départementale du Centre national pour le développement du sport. Convocation des personnes concernées et établissement des procès-verbaux ;
2. Instruction des dossiers de demandes de subventions relatives à la part territoriale du Centre national pour le développement du sport ;
3. Délivrance de l'accusé de réception des dossiers de demandes de subventions susceptibles d'être accordées au titre du Centre national pour le développement du sport ;
4. Décisions d'attributions de subvention correspondant à la part territoriale du Centre national pour le développement du sport, après avis de la commission départementale. Notifications d'attributions aux associations.

5. Conventions annuelles et pluriannuelles dont le financement est prévu par la part territoriale du Centre national pour le développement du sport, notamment celles relatives au « Plan Sport Emploi » ;
6. Constitution des dossiers pour les demandes de mises en paiement des subventions, certificats des pièces et transmission aux services centraux de l'établissement
7. Suivi et contrôle des subventions versées par l'établissement. Evaluation des actions menées.
8. Instruction des dossiers de demandes de subvention pour la réalisation ou la rénovation d'équipements sportifs. Avis sur ces demandes et transmission au directeur général du Centre national pour le développement du sport.
9. Désignation du représentant du délégué départemental aux réunions de la commission régionale du Centre national pour le développement du sport, en cas d'empêchement simultané du Délégué départemental et du Délégué départemental adjoint.
10. Désignation du représentant du délégué départemental aux fins de présider la réunion de la commission départementale du Centre national pour le développement du sport, en cas d'empêchement simultané du Délégué départemental et du Délégué départemental adjoint.

ARTICLE 2 – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, Mme Catherine THEVES, Déléguée départementale adjointe du Centre national pour le développement du sport pourra déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, Déléguée départementale adjointe du Centre national pour le développement du sport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

ARRETE N° 2008/ 4458
portant délégation de signature à Mme Marie DUPORGE,
directrice départementale du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code du travail ;
- **VU** la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
- **VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- **VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
- **VU** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2007 nommant Mme Marie DUPORGE directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val de Marne, à compter du 1^{er} septembre 2007 ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Marie DUPORGE, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val-de-Marne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et dans le cadre de la mission travail et emploi les décisions suivantes :

DANS LE CADRE DU PROGRAMME 102 - Accès et retour à l'emploi (BOP 2 Régional)

**ACTION 1 - Coordination du service public de l'emploi, indemnisation
des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre
et de la demande d'emploi**

AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI

- Décisions d'attribution, de renouvellement ou de maintien de revenu de remplacement (Art R 351-18, R 351-28 et R 351-33 du Code du travail)
- Attribution des allocations du régime de solidarité (allocation temporaire d'attente, allocation de solidarité spécifique, allocation équivalent retraite, allocation de fin de formation (Art. L 351-9 à L 351-15 du Code du travail)
- Désignation des membres de la commission départementale chargée de donner son avis sur les recours contre les décisions prévues à l'Article R 351-33 et R 351-34 du Code du Travail
- Convention de coopération de l'assurance chômage du 18 janvier 2006,
- Délivrance et renouvellement des autorisations de travail, visa des contrats d'introduction des travailleurs saisonniers (L 341-2 à L 341-8 et R 341-1 à R 341-7.2 du Code du travail)

ACTION 2 - Mise en situation d'emploi de publics fragiles

- Conventions de financement du fonctionnement des missions locales (Loi du 19 décembre 1989 et loi du 18 janvier 2005)
- Conventions de financement des postes de conseillers des Missions locales dans le cadre du dispositif CIVIS (Art L 322-4-17-3 du Code du Travail et Décret 2005-241 du 14 mars 2005)
- Convention de financement des projets du fonds d'insertion pour les jeunes (Circulaire 2005-09 du 19 mars 2005)
- Conventions relatives au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (Loi n° 94-940 du 16 octobre 1994 et Décret n° 97-954 du 17 octobre 1997)
- Conventions CPO circulaire DGEFP n° 2007/26 du 12 octobre 2007 relative au financement du réseau des missions locales et des PAIO,
- Convention FIDJ (Circulaire DGEFP n° 2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion Professionnelle et sociale des jeunes,
- Conventions des associations intermédiaires, des ateliers et chantiers d'insertion, des entreprises d'insertion et des entreprises du travail temporaire d'insertion (Art. L 322-4.16, L 322-4.16.3, L 322-4.16.8, L 322-4.16.2 du code du travail),
- Conventions au titre du fonds départemental d'insertion (Art. 322-16.5 du code du travail),
- Conventions PDITH (Circulaire DGEFP n° 97 29 du 24.12.97)
- Décisions relatives à l'agrément des accords collectifs pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Art L 323-8-1 du Code du Travail et Art R 323-4 à 7 du Code du Travail)

- Paiement des subventions d'installation aux travailleurs handicapés (Article D 323-20 du Code du Travail) et des primes de reclassement professionnel (Art L 323 -16 du Code du Travail)

- Décisions relatives à l'aide au poste versée aux entreprises de travail adapté au sens de l'article L323-32 du Code du Travail (Loi du 11 février 2005 et Art. D 323-27 et 28 du Code du Travail)

- Notification des pénalités prévues à l'article L 323-8-6 du code du travail aux employeurs qui n'ont pas respecté les obligations prévues aux articles L 321-1, L 323-8, L 323-8-1 et L323-8-2 du dit code et établissement des titres de perception correspondants (Art R 323-11 du Code du Travail)

- Contrat d'avenir (L 322-4.10 à L 322-4.12 du Code du travail)

- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (L 322.4-7 du Code du travail)

- Contrat initiative emploi (L 322-4.8 du Code du travail)

- Contrat insertion-revenu minimum d'activité (L 322-4.15 du Code du travail)

DANS LE CADRE DU PROGRAMME 103 - accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques (BOP 103)

ACTION 1 - : anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines

- Conventions d'appui conseil (GPEC) Décret n°2003-681 du 24 juillet 2003

- Conventions du fonds national de l'emploi (Art L 322-2 et suivants R 322-1 et suivants du Code du Travail) relatives à la prévention des licenciements et au reclassement des salariés :

- Conventions de cellules de reclassement (Décret n° 2007/60 du 25 avril 2007)

- Conventions d'allocations temporaires dégressives ((Art R 322-6)

- Conventions d'allocations spéciales (R 322 et suivants du code du travail)

- Conventions de congé conversion ((Art L 322-4 et R 322-1)

- Conventions de formation et d'adaptation (Art. L 322-1 et suivants)

- Conventions CATS (Art L 322 -4 (2) et R 322-7 du Code du Travail)

- Conventions conclues avec les entreprises en vue de la prise en charge par l'Etat d'une partie des allocations supplémentaires (Art L 322-11 et D 322-15 du Code du Travail)

- Attribution des allocations pour privation partielle d'emploi aux salariés ne pouvant bénéficier de la totalité des congés payés (Art R 351-52 du Code du Travail)

- Remboursement des sommes versées au titre du chômage partiel (Art L 351-25, R 351-50 et suivants du Code du Travail)

- Conventions d'aide de l'Etat au remplacement d'un salarié en formation (Art L 322-9 du Code du Travail)

- Remplacement du salarié en congés maternité ou d'adoption (Art. 122-25.2. et R 122-9.2 à 122-9.7)

- Remboursement de l'allocation complémentaire prévue à l'article L 141-14 du Code du Travail (Art. R 141-6)

ACTION 2 - Amélioration de l'accès des actifs à la qualification

- Décision d'enregistrement des contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation (décret du 26 juillet 2006, art. R 117-15, Art. L 981-2 et R 981-2),

- Décision d'opposition à l'engagement des apprentis (Art. L 117-5, L 117-5.1),

- Délivrance des titres, des certificats de compétence professionnelle (CCP) et des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) du ministère de l'emploi (Arrêté du 8 juillet 2003),

- Décision de la constitution du jury et notification de la recevabilité de la demande des candidats à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) (Arrêté du 9 mars 2006, circulaire DGEFP n° 2006/16 du 6 juin 2006),

- Convention de financement des dispositifs de VAE (Circulaire DGEFP n° 2003/11 du 27 mai 2003, circulaire DGEFP n° 2004/002 du 19 janvier 2004).

ACTION 3 : Développement de l'emploi

- Décision de maintien de l'aide à l'emploi dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants (art. 10 Loi n° 2004-804 du 09 août 2004)

- Conventions Promotion de l'Emploi (circulaire n° 97-8 du 25 avril 1997)

- Contrats pour le développement des emplois, activités et services d'utilité sociale (DLA) (loi n° 97/940 du 16 octobre 1997).

- Décisions d'agrément des structures de services à la personne (Art. L 129-1 et du code du travail, et textes réglementaires pris pour son application)

Dans le cadre du BOP 111 (amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail)

Salariés et travailleurs à domicile

- Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution de travaux à domicile (Art L 721-10 et 11 du Code du Travail)

- Fixation du salaire minimum horaire et des frais d'atelier (Art L 721-1 et 721-15 du Code du Travail)

Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) Circulaire DRT n° 98-2 du 9 mars 1998

- Décisions concernant la reconnaissance de la qualité des sociétés coopératives ouvrières de production

- Mises en demeure préalable à la radiation de la liste des sociétés coopératives ouvrières de production
- Décision concernant la nullité d'inscription sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production
- Remboursement des frais signés par les conseillers du salarié et les entreprises (Art L 122-5 et suivants du Code du Travail).

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, Mme Marie DUPORGE pourra déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/4459

**portant délégation de signature à Mme Marie DUPORGE
Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle du Val-de-Marne,
en matière de gestion des personnels (catégorie A et B)
et des Médecins et Spécialistes non titulaires de l'Etat**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le décret n° 78-1308 du 13 décembre 1978 fixant la rémunération des médecins qui apportent leur concours au fonctionnement des services médicaux relevant des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps de catégorie A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la formation Professionnelle ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps de catégorie A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2007, nommant Mme Marie DUPORGE Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val-de-Marne, à compter du 1^{er} septembre 2007 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les personnels de catégorie A et B relevant du corps de l'Inspection du Travail, et du corps des Contrôleurs des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et pour les Médecins et Spécialistes non titulaires de l'Etat qui apportent leur concours au fonctionnement des services médicaux relevant des Administrations de l'Etat, délégation est donnée à Mme Marie DUPORGE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux mesures et décisions suivantes :

1. La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ;

2. L'attribution des congés :

- congé annuel
- congé maladie
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du Comité Médical Supérieur
- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du Comité Médical Supérieur
- congé pour maternité ou adoption
- congé parental
- congé de formation professionnelle
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs
- congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat

3. L'attribution d'autorisation :

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur

4. Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel

5. L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

6. L'imputabilité des accidents du travail au service

7. L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaires

8. La cessation progressive d'activité

9 Le contrat d'engagement et le licenciement des médecins et spécialistes non titulaires de l'Etat.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, Mme Marie DUPORGE pourra déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/4460

**portant délégation de signature à Mme Marie DUPORGE
Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle du Val-de-Marne,
en matière de gestion des personnels (catégorie C)
et des agents non titulaires de l'Etat exerçant les fonctions d'agents administratifs.**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** l'article 6 de la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié par l'arrêté du 11 mars 1998, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment son article 7 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps de catégorie C des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2007, nommant Mme Marie DUPORGE Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val-de-Marne, à compter du 1^{er} septembre 2007 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à Mme Marie DUPORGE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux mesures et décisions suivantes :

A - Pour les personnels de catégorie C appartenant aux corps des adjoints administratifs et des agents administratifs :

La titularisation et la prolongation de stage ;

1. La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours
2. La mise en disponibilité
3. La notation et l'évaluation
4. L'octroi des congés :

- congé annuel
- congé de maladie

- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du Comité Médical Supérieur
- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du Comité Médical Supérieur
- congé pour maternité ou adoption
- congé parental
- congé de formation professionnelle
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs
- congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat

5. L'octroi d'autorisation :

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur

6. Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel, ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite

7. La mise à la retraite

8. La démission

9. L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

10. L'imputabilité des accidents du travail au service

11. L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaires

12. La cessation progressive d'activité

12 Le contrat d'engagement et le licenciement d'agents non titulaires de l'Etat embauchés pour exercer les fonctions d'agents administratifs

B - Pour les personnels de catégorie C appartenant aux corps des :

- agents de service
- agents des services techniques
- ouvriers professionnels
- maîtres ouvriers
- téléphonistes
- conducteurs d'automobiles et chefs de garage

1. La disponibilité accordée en vertu des dispositions des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions

2. L'octroi des congés

- congé annuel
- congé de maladie
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du Comité Médical Supérieur
- congé pour maternité ou adoption
- congé parental
- congé de formation professionnelle

- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs
- congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat

3. L'octroi des autorisations

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur

4. Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel

5. L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

6. L'imputabilité des accidents du travail au service

7. L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaires

8. La cessation progressive d'activité

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, Mme Marie DUPORGE pourra déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET
DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/4461

**portant délégation de signature à M. Jean-François DUTHEIL
Directeur Régional des douanes d'Orly**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 83-589 du 4 juillet 1983 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1983 fixant les limites des circonscriptions douanières ;
- VU** la note du ministère du budget n° 93-1830 du 23 décembre 1993 relative à la création de la Direction Régionale des Douanes d'Orly ;
- VU** la décision du Ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique du 12 novembre 2007, nommant M. Jean-François DUTHEIL, en qualité de Directeur Régional des Douanes d'Orly à compter du 4 décembre 2007 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er - Délégation est donnée à M. Jean-François DUTHEIL, Directeur Régional des Douanes d'Orly, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, pièces et documents relatifs à :

- la gestion du personnel
- la gestion des immeubles et du matériel
- le fonctionnement du service.

Article 2 – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-François DUTHEIL pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Douanes d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/4462

**portant délégation de signature à M. Alain BIANCHI
Directeur de la Police aux Frontières
de l'Aéroport d'Orly**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de l'Aviation Civile ;
- VU** l'ordonnance modifiée du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'Office des Migrations Internationales ;
- VU** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** les lois des 29 octobre 1981, 9 septembre 1986, 24 août 1993, 24 avril 1997, 11 mai 1998 et 26 novembre 2003 relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (article 23,25 et 35) ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 24 août 1973 du Ministère de l'Intérieur pris pour son application ;
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et l'arrêté du 5 mars 1997 en fixant le montant ;
- VU** le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours au budget du Ministère de l'Intérieur du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police et l'arrêté du 5 mars 1997 en fixant les modalités ;
- VU** le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;
- VU** le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la Police aux Frontières ;
- VU** le décret n° 2003-795 du 25 août 2003, modifiant le Code de Procédure Pénale et relatif à certaines catégories de services actifs de la police judiciaire et de la police aux frontières au sein desquels les officiers et agents de police judiciaire exercent leurs fonctions habituelles ;

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX Préfet du Val-de- Marne ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 18 juin 2004 nommant M. Alain BIANCHI, Directeur de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly, à compter du 21 juin 2004 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007/5053 du 21 décembre 2007 relatif à la police sur l'aéroport d'ORLY ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Alain BIANCHI, directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly, dans le cadre de ses attributions, aux fins de signer les commandes de fournitures, matériels et travaux et de procéder à la liquidation de la dépense, pour un montant n'excédant pas le seuil de marchés publics, en matière de l'exécution du budget du Ministère de l'Intérieur du programme 176.

Délégation lui est également accordée en matière de signature de baux, et en matière de sanctions disciplinaires à l'effet de signer les blâmes et avertissements concernant les fonctionnaires suivants de la Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly :

- personnels du Corps d'encadrement et d'application,
- Personnels administratifs de catégorie C,
- Adjoints de sécurité.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Alain BIANCHI, Directeur de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly, à l'effet de signer les décisions prévues par l'article L.221-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) relatif au maintien, dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ, des étrangers qui ne sont pas en mesure de déférer immédiatement à la décision leur refusant l'autorisation d'entrer sur le territoire français.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Alain BIANCHI, directeur de la police aux frontières d'Orly aux fins de signer les habilitations délivrées aux personnes travaillant sur la plate-forme d'Orly pour lesquelles l'enquête de police préalable n'a révélé aucun élément pouvant aboutir à un refus.

ARTICLE 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Alain BIANCHI pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Bureau de la coordination interministérielle
et du courrier

ARRETE N° 2008/4463 **portant délégation de signature à M. Bertrand de GALLÉ** **Trésorier-Payeur Général**

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale;
- VU** le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Bertrand de GALLÉ Trésorier- Payeur Général du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Bertrand de GALLÉ, Trésorier - Payeur Général du département du Val-de-Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux
Articles R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3 du Code du Domaine de l'Etat ;
2. Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat
Article R.18 du Code du Domaine de l'Etat;

3. Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat
Article R.1 du Code du Domaine de l'Etat;
4. Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires
Articles R.83-1 et R.89 du Code du Domaine de l'Etat ;
5. Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat
Articles R.83 et R.84 du Code du Domaine de l'Etat ;
6. Octroi des concessions de logements
Articles R.95 (2ème alinéa) et A.91 du Code du Domaine de l'Etat ;
7. Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux
Articles R.158 1e et 2e, R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du Code du Domaine de l'Etat ;
8. Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat
Article R.105 du Code du Domaine de l'Etat ;

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Bertrand de GALLÉ pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le Trésorier-Payeur Général du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/4464

**portant délégation de signature à Madame Valérie BROUSSELLE,
Conservatrice de 1ère classe du Patrimoine,
Directrice du Service Départemental d'Archives du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code du Patrimoine ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;
- VU** le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;
- VU** le décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979, relatif à la communicabilité des documents d'archives publiques ;
- VU** le décret n° 79-1039 du 3 décembre 1979, relatif à la délivrance des visas de conformité des copies, reproductions, photographies et extraits conservés dans les dépôts d'archives publiques ;
- VU** le décret n° 79-1040 du 3 décembre 1979, relatif à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** L'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication du 12 novembre 2002 nommant Madame Valérie BROUSSELLE, Directrice du Service Départemental d'Archives du Val-de-Marne;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BROUSSELLE, Conservatrice de 1ère classe du Patrimoine, Directrice du Service départemental d'Archives du Val-de-Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci dessous :

a) *Gestion du service départemental d'archives :*

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil Général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L.1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leur groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales ;

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- Correspondance et rapports

ARTICLE 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil Général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du Préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, Mme Valérie BROUSSELLE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Conservatrice de 1ère classe du Patrimoine, Directrice du Service Départemental d'Archives du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/4465

**portant désignation de M. Pierre PRIEURET
Directeur des Services Fiscaux
en qualité de pouvoir adjudicateur des marchés**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique du 25 juillet 2008 nommant M. Pierre PRIEURET aux fonctions de Directeur des Services Fiscaux du Val-de-Marne à compter du 31 juillet 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er - M. Pierre PRIEURET, Directeur des Services Fiscaux, est désigné dans la limite de ses attributions comme pouvoir adjudicateur des marchés ;

ARTICLE 2 - sont soumis au visa préalable du préfet les marchés d'investissement d'un montant supérieur à 458 000 € HT ;

ARTICLE 3 - M. Pierre PRIEURET est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les marchés en cas d'absence ou d'empêchement de sa part.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/ 4466

**portant délégation de signature à Mme Nathalie BARRY
Architecte et Urbaniste de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France
Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques et notamment l'article 13 ter ;

VU la loi n° 92 du 25 février 1943 ;

VU la loi n° 66-1042 du 30 décembre 1966 modifiant la loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 70-836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi n° 66-1042 du 30 décembre 1966 modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques susvisés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté de la Ministre de la Culture et de la Communication en date du 20 août 2007 nommant Mme Nathalie BARRY, Architecte et Urbaniste l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Nathalie BARRY, Architecte et Urbaniste de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine , à l'effet de signer les autorisations de travaux à réaliser sur un immeuble situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit, lorsque ces travaux ne nécessitent pas un permis de construire, un permis de démolir ou une autorisation mentionnée à l'article R 442-2 du Code de l'Urbanisme (Code du patrimoine : articles L 621.8 et L 642, Code de l'environnement : article L 341.10).

ARTICLE 2 : En outre, délégation est donnée à Mme Nathalie BARRY, à effet de signer toutes transmissions ou correspondances, à l'exception des lettres destinées aux parlementaires.

ARTICLE 3 : Délégation lui est également donnée pour les actes relatifs à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses afférentes à son service.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, Mme Nathalie BARRY pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2008/4467

**portant délégation de signature à Monsieur Gérard LAMOINE
Directeur du Service Départemental de l'Office National
des Anciens Combattants et Victimes de Guerre**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, première et deuxième partie : notamment le « Livre II », le « Livre III » relatifs aux droits et avantages rattachés à la qualité d'ancien combattant et victimes de guerre (Titre préliminaire, Titre 1^{er} et suivants, chapitres et articles concernés) et le « Livre V » traitant des institutions (en particulier le Titre 1^{er} relatif à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et de ses services départementaux)
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du 18 avril 2003 du Directeur Général de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre chargeant M. Gérard LAMOINE, attaché d'administration centrale, des fonctions de Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Val-de-Marne ;
- VU** la circulaire de Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et Victimes de Guerre du 10 décembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou de titres de combattants ou de victimes de guerre ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Gérard LAMOINE, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Val-de-Marne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents suivants :

a) attestations officielles, décisions d'attribution ou de rejet de :

- carte du combattant,
- carte de combattant volontaire de la résistance, de personnes contraintes au travail en pays ennemi, de réfractaire,
- carte d'invalidité,

- de titre de reconnaissance de la Nation délivré aux militaires des forces armées françaises et aux civils français ayant participé aux guerres de 1939-1945, en Indochine et en Afrique du Nord ; et aux opérations et missions extérieures menées conformément aux obligations et engagements internationaux de la France.
- b) autorisations de congés annuels et autorisations spéciales d'absence du personnel du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Val-de-Marne ;
- c) tous les documents et correspondances relatifs au fonctionnement du conseil départemental des anciens combattants du val de Marne et des commissions départementales relevant de l'activité du service départemental ;
- d) tous les documents relatifs à la manutention des deniers pupillaires en application des articles D 361 à D 381 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre ;
- e) toutes correspondances courantes relevant du fonctionnement du service départemental ;
- g) toutes décisions d'attribution, sur le fond de solidarité, d'une allocation mensuelle en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine, chômeurs de longue durée.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 20004-374 susvisé, M. Gérard LAMOINE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction du Pilotage Interministériel
et de l'Aménagement du Territoire
Bureau de la Coordination interministérielle
et du Courrier

ARRETE N° 2008 / 4468

**portant délégation de signature à Monsieur Gérard SAUZET,
Directeur Interdépartemental des Routes Ile-de-France,
relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route et aux opérations domaniales
sur le réseau national structurant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Domaine de l'Etat,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de l'Expropriation,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006, portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne,
- Vu l'arrêté du 23 juin 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, nommant M. Gérard SAUZET directeur interdépartemental des routes Ile-de-France,
- Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gérard SAUZET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Ile-de-France, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les domaines suivants :

A. Gestion et conservation du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache

Numéro de code	Nature des délégations	référence
A 1	Autorisation d'occupation temporaire ; Délivrance des autorisations.	Code du Domaine de l'Etat – article 53 circulaire N° 80 du 24/12/66
A 2	Délivrance des accords de voirie pour : 1. les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique ; 2. les ouvrages de transports et distribution de gaz ; 3. les ouvrages de télécommunication.	Art L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivant du Code de la Voirie Routière D décret 64-81 du 23/01/64 - circulaire n° 80 du 24/12/66 circulaire du 21/1/69 Circulaire n° 51 du 9 octobre 1968
A 3	Délivrance d'autorisation de voirie pour la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Arrêté préfectoral réglementaire du 20/08/1953 Circulaire TP n° 46 du 5 juin 1956 n° 45 du 27 mai 1958 Circulaire interministérielle n° 71-79 du 26/7/1971 et n° 71-85 du 09/08/1971
A 4	Délivrance, renouvellement des autorisations pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : – sur le domaine public ; – sur terrain privé (hors agglomération) ; – en agglomération (domaine public et terrain privé).	Circulaire TP n° 46 du 05/06/56 n° 45 du 27/03/58 – Circulaire interministérielle n° 71-79 du 26/07/71 et n° 71-85 du 26/08/71 Circulaire TP n° 62 du 06/05/54 – n° 5 du 12/01/55 – n° 66 du 24/08/60 – n° 60 du 27/06/61 circulaire n° 69-113 DU 06/11/69
A 5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire n° 50 du 09/10/1968
A 6	Déroptions aux dispositions de l'article R.122.5 du code de la voirie routière interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Décret n° 94-1235 du 29/12/94
A 7	Délivrance des alignements, approbation des avants-projets de plans d'alignement.	Article R.53 du Code du domaine de l'Etat
A 8	Délivrance des autorisations de voirie n'entraînant ni occupation privative du domaine public ni paiement d'un droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la DIR Ile-de-France sont divergents.	
A 9	Délivrance des autorisations de voirie entraînant occupation privative du domaine public sans paiement de droit autre que le droit fixe, sauf si les avis du maire et de la DIR Ile-de-France sont divergents.	
A 10	Délivrance des autorisations de voirie entraînant paiement des redevances sauf si les avis du maire et de la DIR Ile-de-France sont divergents.	
A 11	Autorisations de chantiers sur le domaine public, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée.	L 121-1 et L 121-2 du Code la voirie routière et L 28 du Code du domaine public
A 12	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public.	

Numéro de code	Nature des délégations	référence
A 13	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation ; - l'entretien des espaces verts ; - l'éclairage ; - l'entretien de la route. 	

B – Exploitation des routes

Numéro de code	Nature des délégations	référence
B 1	Instruction et délivrance des autorisations de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire, sur les secteurs des autoroutes ou des routes express situés sur le territoire de la DIR Ile-de-France, des personnels et des matériels <ul style="list-style-type: none"> • des services de sécurité • des administrations publiques • des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute ou la route express 	Article R 432-7 du code de la route
B 2	Établissement des barrières de dégel	Code de la route - Art. R.411-20 Circulaire N° 78-141 du 8/11/78
B 3	Réglementation de la circulation pendant la fermeture (barrières de dégel)	Code de la route - Art. R.411-20 Circulaire N° 78-141 du 8/11/78
B 4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route – Art. R. 422-4
B 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts.	Circulaire N° 91-1706 SR/R1 du 26/06/91
B 6	Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales.	
B 7	Actes portant sur des prescriptions particulières liées à l'exploitation, à l'entretien des tunnels et à la circulation du personnel d'entretien et d'exploitation dans ceux -ci	Décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 Circulaire n° 200_63 du 25 août 2000 Circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006

C/ Transports routiers et exploitation de la route

C 1	Dérogations exceptionnelles aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3,5 tonnes dans le cadre des autorisations ministérielles	Article R.314-3 du Code de la route
-----	--	-------------------------------------

D/ Opérations domaniales, acquisitions foncières et expropriations

D 1	Approbation d'opérations domaniales.	Code de l'expropriation arrêté du 4/8/1948, art 1er § R modifié par arrêté du 23/12/1970
D 2	Décisions et tous actes relatifs à la fixation des indemnités dues à la suite d'expropriations pour cause d'utilité publique.	Code de l'expropriation articles R 13-1 à R13-53
D 3	Arrêtés désignant les experts dans la procédure	

D 1	Approbation d'opérations domaniales. d'urgence.	Code de l'expropriation arrêté du 4/8/1948, art 1er § R modifié par arrêté du 23/12/1970
D 4	Certificats constatant les notifications des ordonnances et des jugements d'expropriation.	Code de l'expropriation arrêté du 04/08/1948, art 1er § R modifié par arrêté du 23 décembre 1970
D 5	Arrêtés prescrivant le paiement, la consignation ou la déconsignation des indemnités pour acquisitions foncières	
D 6	Certificats de l'identité des parties pour tous actes sujets à publicité dans un bureau des hypothèques.	
D 7	Approbatons de métrés, saisine de France Domaine pour les estimations concernant les acquisitions amiables.	
D 8	Délaissements et mises en demeure d'acquérir	Code de l'urbanisme Articles L 230-1 à L 230-6
D 9	Cession gratuite de terrains	Code de l'urbanisme Article R 332-15
D 10	Autorisation de remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service des routes.	

E/ Contentieux

Numéro de code	Nature des délégations	référence
E 1	Représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales et rédaction de mémoires en défense devant les juridictions administratives.	R 431-10 du Code de justice administrative.
E 2	Saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions.	

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, M. Gérard SAUZET pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

ARRÊTE N ° 2008/4469

**portant délégation de signature à M. Jean-François JOBEZ , directeur interdépartemental , chef
des services déconcentrés de l'administration des anciens combattants
et victimes de guerre d'Île de France**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal,

VU le code de la route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 65,

VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité des personnes handicapées à la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)

VU le décret n° 2007-156 du 5 février 2007 relatif à la carte de stationnement pour les personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)

VU le décret du 9 octobre 2008 nommant Monsieur Michel CAMUX en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 1999 nommant M. Jean-François JOBEZ , chef des services déconcentrés de l'administration des anciens combattants et victimes de guerre , à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de l'Ile de France,

VU l'arrêté du 13 mars 2006 modifié relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement,

VU l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées,

VU l'instruction ministérielle n° 06-783 DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 23 octobre 2006 relative à la délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-François JOBEZ , chef des services déconcentrés de l'administration des anciens combattants et victimes de guerre d'Île de France, à l'effet de signer les décisions portant attribution ou rejet des cartes de stationnement pour les personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et domiciliées dans le ressort du département du Val-de-Marne.

Article 2

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 susvisé, M. Jean-François JOBEZ pourra déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le chef des services déconcentrés de l'administration des anciens combattants et victimes de guerre d'Île de France sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne .

Fait à Créteil , le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DU COURRIER

Arrêté N° 2008/4470 Portant délégation de signature à Mme Marie-Anne BACOT Chef du service navigation de la Seine

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU** le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets aux chefs de service de l'Etat dont la circonscription excède le cadre du département ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, préfet du Val-de-Marne,
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, Administratrice civile hors classe, chef du Service navigation de la Seine ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Anne BACOT, Administratrice civile hors classe, Chef du Service navigation de la Seine, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département du Val-de-Marne, toutes décisions relatives aux domaines suivants :

1. REGIME DES COURS D'EAU NAVIGABLES

- a) application du règlement particulier de police de la navigation ; signature des décisions prises sur le fondement de l'article 1.29 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973
- b) suspension de la navigation et autorisation d'interruption de la navigation nécessaire au déroulement des fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (article 1-23 et 1.27 du Règlement Général de Police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;
- c) autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L. 236-9, R236-16, R236-68 et R236-75 du Code Rural).
- d) Délivrance des autorisations pour les cours d'eau domaniaux non confiés à l'Etablissement Public Voies Navigables de France en application de l'article L.2124-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;
- e) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs (article 1.21 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973);
- f) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers ;
- g) en matière de contravention à la police de navigation : notification du procès-verbal au contrevenant et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires de premier degré ;
- h) règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers.

2. PROCEDURE D'EXPROPRIATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL RADIE DE LA NOMENCLATURE DES VOIES NAVIGABLES

- a) instruction du dossier, notification et exécution des décisions à l'exclusion :
 - des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ainsi que de l'arrêté de cessibilité,
 - de la transmission des résultats de l'enquête d'utilité publique à l'administration centrale,
- b) saisine du juge de l'expropriation et procédure de fixation des indemnités ;
- c) arrêtés de consignation et déconsignation des indemnités et de mainlevée hypothécaire.

3. CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

- a) notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif (article L. 774-2 du Code de Justice Administrative) ;
- b) déféré du procès-verbal de grande voirie au tribunal administratif ;
- c) transaction en application de l'article L. 2132-25 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- d) mémoires au nom de l'Etat et représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs ;
- e) notification et exécution du jugement (article L. 774-6 du Code de Justice Administrative).

4. GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

- a) autorisation d'occupation temporaire, stationnement sur les dépendances de ce domaine et décisions d'administration de ce domaine public fluvial (article R. 53 du Code du Domaine de l'Etat) ;
- b) concessions de logement, convention d'occupation temporaire ou précaire avec des agents du service navigation de la Seine ;
- c) arrêté portant convention de superposition d'affectation.

5. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

- a) Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visées à l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement et dont la compétence relève du service navigation de la Seine :
 - délivrance de récépissés de déclaration et d'avis de réception d'autorisation et les décisions d'opposition à déclaration ;
 - les notifications des récépissés de déclaration et les oppositions à déclaration ;
 - les actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration ou à autorisation ;
 - les propositions de prescriptions complémentaires ;
 - les arrêtés imposant des prescriptions complémentaires ;
 - arrêtés d'ouverture d'enquête publique pour les dossiers soumis à déclaration ;
 - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction pour les dossiers soumis à autorisation.
- b) proposition de transaction pénale au Procureur de la République en cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce
- c) transmission des procès-verbaux au Procureur de la République.

6. INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

Sont visés les devis, offres, candidatures et marchés de prestations d'ingénierie pour compte de tiers et toutes pièces afférentes, au nom de l'Etat, quel que soit leur montant en euros et dans la limite des attributions du chef du service navigation de la Seine, sous les réserves suivantes :

- une déclaration d'intention de candidature est adressée au préfet pour les prestations dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000 euros HT, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document stratégique local. L'absence de réponse vaut accord tacite.
- pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur ou égal à 90 000 euros HT, il revient au chef du service navigation de la Seine d'apprécier sous sa responsabilité l'opportunité de la candidature de l'Etat et la concordance avec le document stratégique local.

ARTICLE 2 :Aucun des actes visés à l'article 1er n'est exclusivement signé par Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service navigation de la Seine.

ARTICLE 3 : Les actes visés à l'article 1er pourront faire l'objet d'une subdélégation de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service navigation de la Seine en faveur de ses collaborateurs.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du Service Navigation de la Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction du Pilotage Interministériel
et de l'Aménagement du Territoire
Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Courrier

ARRETE 2008 / 4471
portant délégation de signature à M. Pierre GONZALEZ
Directeur interrégional de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes, directeur de la région Ile-de-France

LE PRÉFET du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de commerce,
- le code de la consommation,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié en dernier lieu par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets de région, des préfets de département, des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, préfet du Val de Marne,
- le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- le décret n°2007-120 du 30 janvier 2007 relatif aux emplois de directeur interrégional, régional et fonctionnel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- l'arrêté du 10 janvier 2006 de M. le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, nommant M. Pierre GONZALEZ, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- l'arrêté n°639 du 30 mai 2007 portant maintien en détachement et reclassement des directeurs régionaux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans l'emploi de directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre Gonzalez, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Ile-de-France à l'effet de signer au nom du préfet, l'ensemble des actes d'administration dans les limites des attributions et compétences de son service à l'échelon du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article premier du présent arrêté, les circulaires et lettres aux maires et la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général et le président du Conseil régional.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Pierre Gonzalez est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence et d'empêchement, à des fonctionnaires de catégorie A en résidence administrative dans le Val de Marne placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur Interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

A Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER**

ARRETE N° 2008/4472

**accordant délégation de signature à Monsieur Patrick CIPRIANI,
Directeur de l'Aviation Civile Nord**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le Règlement (CE) n°2320/2002 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, et notamment son article 5.4 ;
- Vu la directive n°96/67 CE du conseil du 15 octobre 1996, relative à l'accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports de la communauté ;
- Vu le Code de l'Aviation Civile, et notamment ses articles L213-2, L213-3, L213-4, L216-1, L251-2, L282-8, L 321-7, L321-8, R213-3 à R213-6, R213-10, R213-13, R213-14, R216-1 à R216-16, R213-1 à R213-1-4, R321-3 à R321-5, D131-1 à D131-10, D216-1 à 6, D213-1, D213-1.1 à 1.24 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié, portant organisation des services extérieurs de l'Aviation Civile ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, qui abroge dans son article 42 le statut particulier des Ingénieurs de l'Aviation Civile ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna,

de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

- Vu le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1998 relatif aux demandes d'agrément d'organisme de service d'assistance en escale dans les aérodromes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2003 relatif aux infrastructures, équipements et formations en matière de sûreté du transport aérien ainsi qu'à certaines modalités d'exercice des agréments en qualité d'agent habilité, de chargeur connu, d'établissement connu, et d'organisme technique ;
- Vu l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
- Vu la circulaire n°98-46 du 15 avril 1998 relative à la délivrance et au retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes ;
- Vu la décision DGAC n°08-1443/DG du 26 août 2008 du directeur général de l'aviation civile nommant M. Patrick CIPRIANI, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Nord à compter du 1^{er} novembre 2008 ;
- Vu la demande du Directeur de l'Aviation Civile Nord en date du 9 octobre 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne,

ARRETE

Article 1er :

A compter de la publication du présent arrêté, et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation de signature est donnée à M. Patrick CIPRIANI, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Nord, à l'effet :

- 1) De signer au nom du préfet du Val de Marne les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier,
- 2) De signer au nom du préfet du Val de Marne les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,
- 3) De contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes,
- 4) De signer au nom du préfet du Val de Marne les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

- 5) De signer au nom du préfet du Val de Marne les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,
- 6) De signer au nom du préfet du Val de Marne les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu, d'établissement connu, et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'Aviation Civile,
- 7) De signer au nom du préfet du Val de Marne les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organismes de services d'assistance en escale sur les aérodromes,
- 8) De signer au nom du préfet du Val de Marne les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements,
- 9) Les décisions d'instruction et d'approbation des programmes de sûreté concernant les exploitants d'aérodromes et les entreprises de transport aérien selon les dispositions de l'article R213-1-3,

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Patrick CIPRIANI, Directeur de l'Aviation Civile Nord, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité.

Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité seront précédées de la mention : « Pour le Préfet du Val de Marne et par subdélégation du directeur de l'aviation civile Nord, nom et qualité ».

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction du Pilotage Interministériel
et de l'Aménagement du Territoire
Bureau de la Coordination interministérielle
et du Courrier

ARRETE N° 2008/4473

Arrêté portant délégation de signature en matière administrative à M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Île de France délégué du bassin Seine-Normandie

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables;

VU le décret en date du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Michel CAMUX, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté en date du 21 juillet 2004 de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France ;

VU la circulaire interministérielle du 7 août 2006 (DNP/CFE n°2006-03) relative à la simplification des

procédures administratives applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages protégées figurant aux annexes de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;

VU la circulaire DNP/MCSI n° 2007-2 du 2 octobre 2007 du ministère de l'écologie, du développement et du l'aménagements durables – direction de la nature et des paysages – relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel (art. L.411-5 du code de l'environnement) ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département du Val-de-Marne, délégation de signature est donnée à M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la Commission européenne.
- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, à l'effet de signer les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale de l'environnement et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

ARTICLE 3 : Pour les décisions et autorisations citées aux articles 1 et 2, Monsieur Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation doit faire l'objet d'un arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

ARRETE N° 2008/4474

Portant délégation de signature à M. Alfred FUENTES, chef des services du Trésor
Public chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code civil et notamment ses articles 539, 713, 768 à 772 ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code de justice militaire ;

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L 23, L 24, L 25 à L 27 ter, L 68, L 74, L 75, R 18, R 129, R 130 et R 171 à R 186 ;

VU la loi validée du 5 octobre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement, l'administration et la liquidation des biens mis sous séquestres en conséquence d'une mesure de sécurité générale;

VU la loi validée du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

VU l'ordonnance n° 45-165 du 2 février 1945 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence foncière et technique de la région parisienne et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du président de la République du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Michel CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU la décision du directeur général des finances publiques désignant M. Alfred FUENTES comme directeur de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim à compter du 1^{er} juin 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne :

ARRÊTE :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Alfred FUENTES, chef des services du Trésor Public chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant à la gestion des biens placés sous séquestre par décision de justice en application d'une mesure d'intérêt général ou dépendant des successions appréhendées en déshérence à titre définitif ou des successions abandonnées.

Article 2. - Délégation de signature est donnée à M. Alfred FUENTES, chef des services du Trésor Public chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
2. stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

Article 3.- En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alfred FUENTES, chef des services du Trésor Public chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs sous la forme d'un arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs* de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DU COURRIER

Arrêté préfectoral n° 2008 / 4475 portant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le Code du Domaine de l'Etat
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques
- VU Le Code de justice administrative
- VU L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée ;
- VU La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée ;
- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU La loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République modifiée par le décret N° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;
- VU La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés publiques et responsabilités locales ;
- VU Le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre chargée de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU Le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements;
- VU Le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux Directions Régionales des Affaires Culturelles
- VU Le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU L'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée ;

VU L'arrêté du 21 septembre 2006 maintenant M. Jean-François de CANCHY dans ses fonctions de directeur Régional des Affaires Culturelles pour une période de trois ans à compter du 21 novembre 2006 ;

SUR La proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François de CANCHY, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

1. Autorisations d'occupation, d'utilisation, de prises de vues et de photographies dans les Domaines, Palais et Monuments Historiques Nationaux, non remis en gestion à un établissement public
2. Attribution et retrait de concessions dans les mêmes domaines et édifices nationaux, non remis en gestion à un établissement public (art. L2222-1 du code général des propriétés des personnes publiques et R53 du Code du Domaine de l'Etat)
3. Décisions et arrêtés relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles dans les catégories 1,2 et 3 (articles 2 et 5 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000)

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Jean-François de CANCHY, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, peut donner délégation de signature à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er} et 3 du présent arrêté.

Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la délégation consentie au présent arrêté :

- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics,
- les mémoires conclus au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative.

Par ailleurs, une copie des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées et des correspondances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics seront adressées au Secrétaire général de la Préfecture.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Courrier**

ARRÊTÉ N° 2008/4476

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
M. Bernard DOROSZCZUK, DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifiés relatifs à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet portant charte de déconcentration

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'ensemble des Ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2008 nommant Monsieur Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 07 mars 2008 nommant M. Bernard DOROSZCZUK, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pour le département du Val-de-Marne à Monsieur Bernard DOROSZCZUK, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DOROSZCZUK, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, à effet de signer, les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous, et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I – CONTROLE DES VEHICULES AUTOMOBILES

- 1°) – Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (article R.323-23 et 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié)
- 2°) – Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
- 3°) – Procès-verbal de réception de véhicules (article R.321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
- 4°) – Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 modifié)

II - EQUIPEMENT SOUS PRESSION - CANALISATION

- 1°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).
- 2°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la

compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 –modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et de 1 janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

- 3°) - Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004, étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

- 1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)
 2°) – Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)
 3°) – Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64.1149 du 16 novembre 1964)
 4°) – Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1^{er} du décret n° 62.725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 59.285 du 27 janvier 1959)
 5°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55.318 du 22 mars 1955)
 6°) – Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73.404 du 26 mars 1973)

IV – ÉNERGIE

- 1°) – Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électrique (décret du 29 juillet 1927 modifié)
 2°) – Autorisation préfectorale simplifiée relative au transport de gaz par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).
 3°) - Acceptation d'une renonciation prononcée par le décret et avis émis pour le compte du préfet pour les renoncations prononcées par le ministre (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié – article 33)
 4°) – Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 3 octobre 1994 modifié)
 5°) – Autorisation de traverser des "lignes de chemin de fer" par des lignes du réseau d'alimentation générale" en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)
 6°) – Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
 7°) – Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié)
 8°) – Certificat d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006)

V – MÉTROLOGIE

- 1°) – Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)

- 2°) – Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)
- 3°) – Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001
- 4°) – Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001)
- 5°) – Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)
- 6°) – Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31/12/2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

ARTICLE 3 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains.

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard DOROSZCZUK est autorisé à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs sous la forme d'un arrêté signé par lui-même par délégation du préfet.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard DOROSZCZUK et aux fonctionnaires énumérés dans l'arrêté de subdélégation de signature pour signer les copies conformes d'actes ou décisions se rapportant à leurs attributions.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

ARRÊTE N°2008/4477

**portant délégation de signature en matière administrative
à Monsieur Philippe MAUGUIN,
directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°69-503 du 30 mai 1969, portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret du 9 juillet 1993, relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche en Ile de France ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002, portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n°2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-910 du 21 juillet 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt et de la direction interdépartementale d'Ile-de-France ;

VU le décret du 9 octobre 2008 nommant Monsieur Michel CAMUX, préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 du ministère de l'agriculture et de la forêt portant nomination de Monsieur Philippe MAUGUIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MAUGUIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétence, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des décisions figurant ci-dessous :

Travaux de l'Etat et des collectivités publiques ou privées

- Attribution et notification des subventions
- Déclaration d'utilité publique de travaux
- Expropriation
- Décision autorisant la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France à prêter son concours technique aux collectivités et autres demandeurs (arrêté du 8/01/1985)

Structures agricoles

- 4.08 arrêtés de désignation des membres de la commission départementale des structures agricoles (D.85.1062. du 4/10/1985)
- Arrêtés de désignation des membres du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun
- Arrêtés de désignation des membres de la commission mixte départementale d'agrément des plans d'amélioration matérielle d'exploitations agricoles (D.85.1144 du 30/10/1985)
- Arrêtés de désignation des membres de la commission consultative des baux ruraux et arrêtés relatifs à l'application de la législation (article 414 du code rural)

Calamités agricoles

- Arrêtés de désignation des membres du comité départemental d'expertise et des commissions communales. Décisions de proposition de reconnaissance du caractère de calamité agricole.
- Arrêtés délimitant les zones et les périodes où sont survenues des calamités ouvrant droit aux prêts spéciaux institués par l'art.675 du code rural (L.64-706 du 10/07/1964, D.90-187 du 28/10/1990)

Prestations sociales agricoles

- Arrêtés de désignation des membres de la commission paritaire départementale de travail en agriculture
- Arrêtés relatifs au règlement du travail en agriculture (art.987 du code rural)

Protection des végétaux

- 7.92 prescriptions d'urgence destinées à éviter la propagation d'ennemis des cultures

Forêts

- 8.01 autorisations de défrichement pour des superficies supérieures à 0.5 ha -art R 311-1 à l'exclusion du récépissé du dépôt de demande et de la réclamation des pièces manquantes adressés au demandeur suite au dépôt de son dossier
- 8.02 décisions de rétablissement des lieux en état après défrichement art R 313-1 du code forestier
- 8.03 autorisations d'exécution par l'administration des travaux de plantation aux frais du propriétaire art L541-2 du code forestier
- 8.04 à 8.09 défense et lutte contre les incendies mesures d'aménagements d'équipements de prévention et de lutte art L321-1 à L321-5-3 , R 321-1 à R 321-14-1 et L 322-1 à 322-13 R322-1 à R322-9 du code forestier
- 8.10 classement en forêt de protection art R411-1 du code forestier
- 8.15 délivrance des cartes professionnelles d'exploitants forestiers et scieurs (loi du 13 août 1940)

Chasse

- 9.01 interdiction permanente et temporaire de la commercialisation et du transport du gibier art L 424-8 à L 424-13 du code de l'environnement

- 9.05 suspension, autorisation , ou interdiction de l'exercice de la chasse sous certaines conditions pour la protection du gibier, par temps de neige ou en cas de calamité- art R224-7 à R224-9 du code rural,
- 9.08 battues administratives art L 427-6 du code de l'environnement
- 9.10 nomination de lieutenants de louveterie art R 427-2 du code de l'environnement
- 9.12 nomination des membres de la commission départementale pour l'indemnisation des dégâts du gibier et l'examen des demandes individuelles de plans de chasse art R 226-6 à R 226-8 du code rural
- 9.13 nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage - art R 221-25 du code rural
- 9.14 arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse art R 224-3 à R 224-5 du code rural
- 9.15 arrêté annuel fixant la liste des espèces nuisibles et les modalités de destruction art R 227-5 et R 227-6 du code rural

Pêche

- 10.0.1 agrément des associations de pêche et de pisciculture art R 234-23 du code rural
- 10.0.3 autorisation de pisciculture art L431-6 du code de l'environnement
- 10.0.4 réglementation de la pêche en eau douce art R236-6 du code rural et suivants

Réglementation de la nature

- 11.01 agrément des réserves naturelles volontaires (D.77.1298)
- 11.02, classement des biotopes (D.77.1295)

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe MAUGUIN pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE n° 2008 / 4478

portant délégation de signature à Monsieur Pascal LELARGE, Préfet, Directeur Régional de l'Équipement d'Île-de-France, pour la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie publique.

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code des Marchés Publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services du Ministère de l'Équipement ;
- VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 08 mars 2007 portant nomination de M. Pascal LELARGE, en qualité de Préfet, Directeur Régional de l'Équipement d'Île-de-France ;
- VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Michel CAMUX, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- VU l'arrêté n° 2008-917 du 26 mai 2008 portant organisation de la direction régionale de l'équipement d'Île-de-France

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pascal LELARGE, Préfet, Directeur Régional de l'Équipement de l'Ile-de-France, pour signer au nom de l'État les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés, dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Par arrêté pris au nom du préfet de département, M Pascal LELARGE pourra déléguer sa signature aux responsables des unités placées sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Préfet, Directeur Régional de l'Équipement de l'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2008

Michel CAMUX

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**



POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction du Pilotage Interministériel
et de l'Aménagement du Territoire
4ème Bureau
Avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL Cédex**

S'agissant d'extraits d'arrêtés et de décisions, les actes originaux sont consultables en Préfecture

Le Directeur de la Publication

**M. Jean-Luc NEVACHE,
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD